



ENQUÊTE PUBLIQUE

BCOT Tricastin



Réf. : Enquête publique du mardi 15 février 2022 au jeudi 17 mars 2022

Tome II

ANNEXES AU RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Rapport établi le

Commission d'enquête :

Présidente: Mme Jeanine RIOU

Membres titulaires : M. Robert Boiteux et M. Yves Debouverie

SOMMAIRE

1. Annexes relatives au déroulement de l'enquête	4
1.1. Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête	4
1.2. Publications dans la presse locale	11
1.2.1. 1 ^{ère} publication.....	11
1.2.2. - 2 ^{ème} publication	15
1.3. Affichage.....	19
1.3.1. Affichage en mairie.....	19
1.3.2. Affichage sur site BCOT	20
1.3.3. Panneaux lumineux.....	21
2. Annexes relatives au recueil et au traitement des observations.....	22
2.1. Tableau synthétique des observations recueillies	22
2.2. Procès verbal de synthèse	29
2.3. Réponse de EDF au procès-verbal de synthèse.....	34

Les Annexes objet du tome 2 sont complémentaires au Rapport dont elles sont indissociables

1. ANNEXES RELATIVES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête



DDPP de Vaucluse

Préfecture de Vaucluse
Direction départementale de
la Protection des Populations
Service prévention des risques techniques

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques

Avignon, le 13

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL (VAUCLUSE ET DRÔME)

portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°167,
nommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin » (BCOT), située sur le site nucléaire du
Tricastin sur la commune de Bollène présentée par la société EDF

Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 relatif à la participation et l'information du public, ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ses articles L. 591-1 à L. 591-8 relatifs à la sécurité nucléaire et ses articles L. 593-2 à L. 593-10 et R. 593-1 à R. 593-54 relatifs aux installations nucléaires de base et les articles L. 593-25 et suivants et l'article R. 593-67 et suivants du code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés de chaque préfet, portant délégation de signature ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU le décret du 30 juin 2021, publié au journal officiel du 1^{er} juillet 2021, portant nomination de la préfète de la Drôme – Madame Élodie DEGIOVANNI ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 18 juin 2019 et complétée le 20 décembre 2019 et mis à jour par courriers du 17 décembre 2020 et 21 juin 2021, par la société EDF, représentée par son directeur, pour la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB), dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin » (BCOT)

Toute correspondance doit être adressée, sous forme impersonnelle, à Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
Services de l'État en Vaucluse 84 906 AVIGNON CEDEX 3

L/7

et située sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de Bollène dans le département de Vaucluse ;

- VU le plan particulier d'intervention du site nucléaire du Tricastin du 25 juin 2019 ;
- VU la transmission de la demande d'autorisation par la ministre de la transition écologique, direction générale de la prévention des risques, services des risques technologiques, mission sûreté nucléaire et radioprotection, au préfet de Vaucluse le 27 juillet 2021 pour l'organisation des consultations locales et de l'enquête publique ;
- VU le dossier d'enquête publique déposé par la société EDF, comprenant notamment l'étude d'impact et les résumés non techniques de l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis délibéré de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis recueillis au titre du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (évaluation environnementale) ;
- VU la lettre du 18 novembre 2021 de demande d'avis du DDPP de Vaucluse aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le projet dans le cadre de l'évaluation environnementale conformément au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- VU la lettre du 28 août 2021 de demande d'avis du DDPP de Vaucluse au président de la Commission Locale de l'Eau du LEZ sur le projet conformément à l'article R. 593-21 du code de l'environnement ;
- VU la lettre du 26 août 2021 d'information sur le projet du DDPP de Vaucluse au président de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET) conformément à l'article R. 593-21 du code de l'environnement ;
- VU la lettre du 03 novembre 2021 du ministre de la transition écologique au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de consultation au titre du I de l'article R. 593-21 du code de l'environnement ;
- VU la décision conjointe E21000093/84 du 22 novembre 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes et du vice-président du tribunal administratif de Grenoble, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les installations nucléaires de base énumérées à l'article L. 593-2 du chapitre III du titre IX du code de l'environnement sont soumises au régime légal défini par les dispositions des chapitres III et VI du titre IX du même code ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 593-28, le démantèlement de l'installation nucléaire de base ou de la partie d'installation à l'arrêt définitif est, au vu du dossier mentionné à l'article L. 593-27, prescrit par décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et après l'accomplissement d'une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier et de l'article L. 593-9. Le décret fixe les caractéristiques du démantèlement, son délai de réalisation et, le cas échéant, les opérations à la charge de l'exploitant après le démantèlement ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des textes et codes précités ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 593-8 du code de l'environnement, l'enquête est ouverte au moins dans chacune des communes dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre de l'installation, et concerne donc les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département du Vaucluse et Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Resitut dans le département de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que la préfète co-signataire et la présidente de la commission d'enquête ont été consultées sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'enquête

La demande d'autorisation portant sur le démantèlement de l'installation de base (INB) n° 157, dénommée « Base chaude opérationnelle (BCOT), située sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de Bollène dans le département de Vaucluse, présentée par le directeur de la société EDF est soumise à une enquête publique, d'une durée de 31 jours, qui se déroulera :

du mardi 15 février 2022 à 9 h au jeudi 17 mars 2022 inclus à 17 h

dans les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département du Vaucluse, Planrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Resitut dans le département de la Drôme.

En vertu de l'article R. 593-21 du code de l'environnement, le préfet de Vaucluse est chargé de coordonner l'organisation des consultations locales et de l'enquête publique et d'en contrôler les résultats.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un décret autorisant le démantèlement de l'installation nucléaire de base INB N°157, dénommée « BCOT », assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Le dossier

Le dossier soumis à enquête publique se compose de :

- 3 classeurs comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis délibéré de l'autorité environnementale et la réponse de la société EDF à cet avis. Le classeur 3 contenant la version préliminaire du rapport de sûreté est consultable uniquement selon les modalités définies au dernier alinéa du présent article ;
- des avis recueillis au titre des articles L. 122-1 et R. 593-21 du code de l'environnement ou la mention de l'absence d'avis,
- du document complémentaire comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

Ce dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, et en mairies de Lamotte-du-Rhône (84), Lapalud (84) Planrelatte (26), La-Garde-Adhémar (26), Saint-Paul-Trois-Châteaux (26) et Saint-Resitut (26), où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête un site internet comportant un accès au dossier d'enquête publique est ouvert à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> ainsi qu'à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846>

Les informations relatives au projet pourront être demandées auprès de :

- Frédéric Belnet EDF – Chef de projet Démantèlement BCOT
EDF - DP2D - 154 avenue Thiers - CS 60 018 - 68 458 Lyon cedex 06
Courriel : frederic.belnet@edf.fr

- Vincent Perroux EDF – Directeur de site BCOT
EDF - DP2D - BCOT - Avenue du Combat - CS 40 127 - 84 504 Bollène cedex
Courriel : vincent.perroux@edf.fr

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en DOPP de Vaucluse - SPRT.

Conformément aux dispositions de l'article R. 503-22 du code de l'environnement, il est aussi précisé que le rapport préliminaire de sûreté peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête publique à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques techniques - cité administrative - bâtiment 1 - entrée A - Avenue du 7^{me} Génie - 84 000 Avignon et à la préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques - 3, Boulevard Vauban 26 030 Valence Cedex 9, sur rendez-vous.

Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par décision conjointe du président du tribunal administratif de Nîmes et du vice-président du tribunal administratif de Grenoble est composée de :

- **Présidente :**

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire retraitée.

- **Titulaires :**

Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie nationale.

Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité.

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs, seront présents en mairies de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud (84), Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut(26), pour recevoir les observations du public.

Les permanences se tiendront :

Mardi	15 février	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Bollène
Jeudi	17 février	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de La-Garde-Adhémar
Mardi	22 février	2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Lamotte-du-Rhône
Vendredi	25 février	2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Saint-Restitut
Vendredi	04 mars	2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Pierrelatte
Mardi	08 mars	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Lapalud
Samedi	12 mars	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
Jeudi	17 mars	2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Bollène

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de l'environnement, la présidente de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L. 123-13 du code susvisé. Elle reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; elle peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le préfet du Vaucluse et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R. 123-17 du code susvisé.

Article 4 : Observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être :

- consignées aux différents registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des différentes mairies ;

- adressées par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de Bollène, Place Henri Reynaud de la Gardette 84500 BOLLENE, avec les références « INB n°157 BCOT » à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, laquelle les annexera au registre d'enquête ;

- adressées par voie électronique via l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846> ;

ou via l'adresse de messagerie électronique suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr ;

- formulées oralement auprès d'un des membres de la commission d'enquête ou consignées au registre, lors des permanences listées à l'article 3.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences d'accueil du public, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Les observations du public sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, en DOPP de Vaucluse - SPRT.

Article 5 : Publications

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, le maire de Bollène (84), siège de l'enquête, les maires des communes, lieux d'enquête, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département de Vaucluse, La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Resitut dans le département de la Drôme, publieront un avis d'enquête, par voie d'affiches au panneau d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans ces communes, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions des articles R. 123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmettra à la DDPF de Vaucluse (Services de l'État en Vaucluse, DDPF de Vaucluse, service de prévention des risques techniques – 84 905 Avignon CEDEX 9), un certificat qui attestera l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par les soins de la DDPF de Vaucluse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Le responsable du projet prendra en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation de la commission d'enquête.

Cet affichage sera obligatoirement accompagné de celui des mesures sanitaires applicables à l'organisation de l'enquête tel que stipulé à l'article 7 du présent arrêté.

L'avis d'enquête publique est publié sur le site internet : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> ainsi qu'à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846>.

Article 6 : À l'issue de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les maires de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud (84), La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut (26), mettront à disposition sans délai le registre d'enquête et les documents annexés à la présidente de la commission d'enquête.

Le maire de Bollène, siège de l'enquête, remettra également le dossier d'enquête soumis à consultation du public à la présidente de la commission d'enquête.

En application de l'article R593-23 du Code de l'environnement, la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET) est appelée à donner son avis à la Préfecture de Vaucluse, coordonnatrice, sur la demande présentée par le pétitionnaire. Seul son avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête pourra être pris en considération.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, la présidente les clôt et les signe. La présidente rencontre dans la huitaine, le responsable du projet auquel elle communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra à la DDPP de Vaucluse, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble et de Nîmes.

Un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

La DDPP de Vaucluse adressera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, au maître d'ouvrage du projet, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, conformément aux articles R. 123-7 et R. 123-21 du code de l'environnement, ainsi qu'au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire, en application de l'article R. 593-24 du code précité.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en mairies de Bollène (84), siège de l'enquête, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département de Vaucluse, La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme, à la DDPP de Vaucluse (service prévention des risques techniques – cité administrative – bât 1 – entrée A – Avenue du 7^{ème} Génie – 84 000 Avignon) ou en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26 030 Valence Cedex 9) et sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La DDPP de Vaucluse pourra fournir des informations complémentaires relatives à la procédure.

Article 7 : Mesures sanitaires liées à la pandémie Covid-19

Dans le cadre de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public devront être respectées.

Article 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le sous-préfet de Nyons, Monsieur le directeur de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse, les maires des communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône et Lapalud (84), Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut (26), le directeur de la société EDF et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à la préfecture de la Drôme.

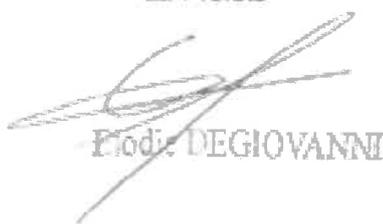
Fait à Avignon, le 17

Le Préfet



Fait à Valence, le 13

La Préfète



Modi DEGIOVANNI

30

Annonces légales

Jeudi 27 janvier 2022 | Peuple Libre

AVIS IMPORTANT
Pour le département de la Drôme, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 à 0,193 € le caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, de dissolution et liquidation ainsi que les procédures collectives.

Annonces administratives

COMMUNE DE DESAIGNES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur : Mairie de DESAIGNES
Mme AGIER Murielle
Secrétaire de mairie
Place de la Mairie
07570 DESAIGNES
Objet du marché : Mission d'assistance pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de DESAIGNES.
Catégorie : Services
Lieu d'exécution et de livraison : Mairie, 07570 DESAIGNES
Prestations divisées en lots : Non
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (Règlement de la Consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : Le 28/02/2022 à 15h.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : FLU
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Mairie de DESAIGNES
M.SOUBEYRAND François
130, Place de la Mairie
07570 DESAIGNES
Adresse internet : https://www.achat-public.com/sdment/genent_detail.do?PCSLD=CSL_2022_ABD_1B1Q
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24/01/2022



APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L.143-7-2 et R.142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime
La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants : Ref. AS 26 20 0003 01 (LIM), Jûre, ROCHEGUEUDE : 70 a 45 ca ; « Les esalières est » : 1-308. Urbanisme : Zone A au Plan Local d'Urbanisme.
Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merc) de préciser son numéro de téléphone) AU PLUS TARD LE 13 FÉVRIER 2022 à l'adresse ci-dessous où des compléments d'information pourront être obtenus :
SAFER Provence Alpes Côte d'Azur
Maison de l'Agriculture
Agroparc
97 Rue des Meuneries
CS 72013
84918 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 88 78 00 84
Posté à AVIGNON, le 25/01/2022



En vente le jeudi

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de démantèlement par la société EDF de l'installation nucléaire de base (INB) n°157 dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT) située sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de BOLLÈNE dans le département de VAUCLUSE

Par arrêté inter-préfectoral Vaucluse-Drôme, une enquête publique d'une durée de 31 jours, est ouverte du mardi 15 février 2022 à 9h00 au jeudi 17 mars 2022 à 17h00 inclus.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2846> et sur le site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter sur support papier le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société EDF à cet avis et les avis recueillis lors de la phase de consultation, en mairie de BOLLÈNE, siège de l'enquête, LAMOTTE-DU-RHÔNE, LAPALUD dans le département de VAUCLUSE, LA-GARDE-ADHÉMAR, PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et SAINT-RESTITUT dans le département de la DRÔME, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de BOLLÈNE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret autorisant le démantèlement de l'INB n°157, assorti du respect de prescriptions ou au refus. Le rapport préliminaire de sûreté est consultable sur rendez-vous à la DDPF de VAUCLUSE au service prévention des risques techniques et en Préfecture de la DRÔME au bureau des enquêtes publiques.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr. Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2846> et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialisee.fr. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- Par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de BOLLÈNE, Place Henri Reynaud de la Gardette, 84 500 BOLLÈNE, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête (démantèlement BCOT), laquelle les annexera au registre d'enquête ;
 - Par voie électronique via l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2846> et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialisee.fr
- Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/2846>
- Les observations écrites recueillies par voie postale ou remises directement aux commissaires enquêteurs lors de leur permanence seront annexées dans les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête.
- Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPF de VAUCLUSE, au service prévention des risques techniques avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.
- La commission d'enquête est composée de :
- La présidente : Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire retraitée.
 - Les titulaires : Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie nationale. Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité.
- La composition d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs, seront présents en mairie, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Mardi 15 février 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOLLÈNE
Jeudi 17 février 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de LA-GARDE-ADHÉMAR
Mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de LAMOTTE-DU-RHÔNE
Vendredi 25 février 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de SAINT-RESTITUT
Vendredi 04 mars 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de PIERRELATTE
Mardi 08 mars 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de LAPALUD
Samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Jeudi 17 mars 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de BOLLÈNE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux de l'enquête, ainsi qu'à la Direction Départementale de la Protection des Populations de VAUCLUSE (service prévention des risques techniques - cité administrative - bât 1 - entrée A - Avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON) et en Préfecture de la DRÔME (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26 030 Valence Cedex 9) et sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), à réception et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- Frédéric BELNET EDF - Chef de projet Démantèlement BCOT
EDF - DP2D - 154 avenue Thiers - CS 60 018 - 69458 LYON CEDEX 06
Courriel : frédéric.belnet@edf.fr
- Vincent Perroux EDF - Directeur de site BCOT
EDF - DP2D - BCOT - Avenue du Comtat - CS 40 127 - 84 904 BOLLÈNE CEDEX
Courriel : vincent.perroux@edf.fr

Dans le cadre de la COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale décrites pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Annonces administratives

COMMUNE DE CREPOL

AVIS

Décision de délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune de CREPOL sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Le Conseil Municipal informe qu'il a été décidé par délibération en date du 17/01/2022 de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne pour la Grand-Rue du n°15 au n°25 et pour la route du Chalou du n°5 au n°105 et la totalité de la zone des Douves à CRÉPOL.

Nous recevons vos annonces légales jusqu'au mardi 15 h par parution le jeudi.

Drôme Hebdo
Peuple Libre

VOUS ÊTES ICI

100% local

Constitution de société

Aux termes d'un Acte Sous Signature Privée en date du 06/01/2022 à BONLIEU-SUR-ROUBION, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **VK PLOMBERIE**
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Siège social : 5 impasse Clos de l'Abbaye, 26160 BONLIEU-SUR-ROUBION
Durée : 99 ans
Capital social : 1 000 €
Objet social : Plomberie, salle de bains et en maçonnerie, chauffage, démantèlement.
Gérant : M. KACZ-MAREK Vincent, demeurant au 5 impasse Clos de l'Abbaye, 26160 BONLIEU-SUR-ROUBION
Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Romans.
Pour avis, la Gérance 2201770

RYCKMAN & ASSOCIÉS

AVOCAT - NOTAIRE

Aux termes d'un Acte Sous Signature Privée à CLÉRIEUX en date du 12/01/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **RIGAMONTI METALLERIE**
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Siège social : 81 rue de la Vallée, 26200 CLÉRIEUX
Durée : 99 ans
Capital social : 1 500 €
Objet social : La soudure, métallerie et ferronnerie.
Gérant : M. RIGAMONTI John, demeurant au 245 allée des Cottages de l'Isère, 38540 SAINT-LATIEUX
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISÈRE.
Pour avis, la Gérance 2201812

Aux termes d'un Acte Sous Signature Privée en date du 24/01/2022 à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **VELOCE GROUPE**
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 41 rue du Vivarais, 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Durée : 99 ans
Capital social : 1 500 000 €
Objet social :
- La prise de participations en pleine propriété ou propriété démembrée, la gestion et la cession de ces participations dans toutes entreprises à caractère industriel, commercial ou civil ;
- La gestion financière de sociétés filiales y compris les opérations de trésorerie ; la réalisation de toutes prestations administratives, techniques, juridiques, comptables, financières, comptables ou informatiques et de toutes autres prestations de toutes natures ;
- La gestion de portefeuille de valeurs mobilières, l'acquisition en pleine propriété ou propriété démembrée, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations relatives, le placement des avoirs liquides ;
- La participation directe ou indirecte, de la Société, dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- La gestion de son propre patrimoine tant mobilier qu'immobilier et de tout patrimoine quel que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale ; l'animation du groupe et gestion commerciale de celui-ci.
Admission aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de sa identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément des cessions d'actions : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. DABENE Gabriel, demeurant au 730 chemin de Cognet, 26120 MONTEILIER-FAUCONNIÈRES
Directeur général : M. REYNIER Hugo demeurant au 101 chemin de l'Étang Berger, 38250 THODOMÈRE
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISÈRE
Pour avis, le Président 2202200

Drôme Hebdo
Peuple Libre

CONTACT ANNONCES LEGALES
Véronique FIAT
7, avenue de Verdun - BP116
26001 VALENCE Cedex
Tél : 04 75 86 20 09
Fax : 04 75 86 20 02
annonces.legales@drôme-hebdo.fr



6 rue Ravaud 26200 MONTEILIER

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date du 17/12/2021 à MONTEILIER, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **ZSF HOLDING**
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 8 avenue de la Feuillade, 26200 MONTEILIER
Durée : 99 ans
Capital social : 1 500 000 €
Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine mobilier, participation au capital de toute société civile ou commerciale, acquisition et gestion de tous titres ou droits sociaux, Toutes prestations de services communes aux entreprises contrôlées ou dans lesquelles la Société détient une participation, notamment dans les domaines commercial, administratif et financier
Admission aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de sa identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions
Agrément des cessions d'actions : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
Président : M. FAURE Samuel, demeurant au 77 rue Jean Baptiste AGRICOL PERU, 26200 MONTEILIER
Directeur général : M. FAÏN Sébastien, demeurant au 5 impasse des Jardins, 26200 MONTEILIER, Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISÈRE

Pour avis, le Président 2202210

Drôme Hebdo
Peuple Libre

7, avenue de Verdun - BP 116
26001 Valence cedex - Tél 04 75 86 20 00
www.drôme-hebdo.fr
redaction@drôme-hebdo.fr

PEUPLE LIBRE est édité par la SAS HLCR (Hébergement des contenus régionaux), siège social : 18bis, rue Lalande 01003 Bourg-en-Bresse Tél. 04 74 23 80 50, au capital de 549 920,40 €. Durée 50 ans.

Associé : Sogemedia
Président : Jean-Pierre DE KERRAOUL
Directeur, Rédacteur en chef : Nicolas BERNARD
Publicité locale : Tél. 04 75 86 20 00 publicite@drôme-hebdo.fr
Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris Tél. 01 43 23 44 10
Abonnement : papier : 74 € - numérique : 57 €
Commission paritaire n° 1122 C 79761
ISSN : 0242-4533
Impression : DIGITAPRINT, Avenas-sur-Helpe.
Origine du papier : France / Norvège
Certification Papier produit à partir de fibres FSC® (Issus de Forêts Certifiées Gérées Durablement), Prot. 0,022

1.2.2. - 2ème publication

VIE DES SOCIÉTÉS

253798
Par acte SSP du 15/01/2022, il a été constitué une SARL dénommée : SRTA AUTOMOBILE Siège social : 3404 Chemin de Vidéal - 84120 PERTUIS Capital : 5.000,00 € Objet : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers Gérance : M. Steven RAYER, 3404 Chemin de Vidéal - 84120 PERTUIS Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AVIGNON

254712
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 08/02/2022 à Orange, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée Dénomination sociale : LA BOUTE VIE Siège social : 34 Bis, Place Andréa Bruyat, 84100 ORANGE (07) Objet social : Le commerce de détail de tout élément de décoration et petits mobiliers. Le conseil d'aménagement, Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 10 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Madame Coralie TABONI Demeurant 25, Rue des Vieux Forges, 84100 ORANGE, immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON.
*Pour avis
La Gérance*

254799
Par acte SSP du 21/09/2021, il a été constitué une SASU dénommée : PROSSIMO si social à en procès verbal du 24/01/2022 Des modifications d'augmentation du capital initialement à 10 € et la modification de l'adresse du siège social du 259 route de l'airécroisme 84140 Montlavet à l'adresse suivante : siège social : 4 passage Marchal brune bat A1 84000 Avignon Nouveau Capital : 35 10€ objet: Vente d'une application destinée à la prospection immobilière (abonnement mensuel)
Président: M. Rabah BECHICHE, 4 passage Marchal brune bat A1 84000 Avignon
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AVIGNON

ANNONCES LEGALES

254779
COMMUNE DE MORIÈRES-LES-AVIGNON
MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE
Par délibération n° 2022-02-37 du 1er février 2022, le conseil municipal a décidé d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU approuvé le 1er février 2022. Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

254751
COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
AVIS AU PUBLIC
SUPPRESSION DE LA ZAC DES AIGUES FRAICHES II
Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Aigues Fraîches 2. La dite délibération a été affichée en mairie pendant un mois.
La taxe d'aménagement avec un taux de 5% pour la part communale s'applique à nouveau dans le périmètre de la ZAC Aigues Fraîches 2 supprimée.

251407
PRÉFET DE VAUCLUSE – PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE DE DÉMANTÈLEMENT PAR LA SOCIÉTÉ EDF DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) N°157 DÉNOMMÉE « BASE CHAUDE OPÉRATIONNELLE DU TRICASTIN (BCOT) SITUÉE SUR LE SITE DU TRICASTIN, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOLLÈNE DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Par arrêté inter-préfectoral Vaucluse-Drôme, une enquête publique d'une durée de 91 jours, est ouverte du mardi 15 février 2022 à 9 h 00 au jeudi 17 mars 2022 à 17 h 00 inclus.
Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846> et sur le site internet : www.vaucluse.gouv.fr
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter sur support papier le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société EDF à cet avis et les avis recueillis lors de la phase de consultation, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, Lamotte-du-Rhône, Lansuscl dans le département de Vaucluse, La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.
Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret autorisant le démantèlement de l'INB n°157, assorti du respect de prescriptions ou un refus.
Le rapport préliminaire de sûreté est consultable sur rendez-vous à la DDPD de Vaucluse au service prévention des risques techniques et en préfecture de la Drôme au bureau des enquêtes publiques.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de l'état en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr. Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846> et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions écrites sur ce formulaire peuvent également être adressées :
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de BOLLÈNE, Place Henri

APPEL D'OFFRES

254586

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'FLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650
13457 Aix-en-Provence – Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2121-1 du Code de la Commande Publique.
Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier qui recevront les soumissionnaires.

UNE VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE SE DÉROULERA SELON LES MODALITÉS FIXÉES À L'ARTICLE 2.10 DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION. UNE ATTESTATION DEVA ÉTRE JOINTÉ À LA CANDIDATURE DE CHAQUE CANDIDAT.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence « Les lies Bleues » située à Saint-Côme de Rivière (34680).
Le marché n'est pas aléatoire.

DURÉE DU MARCHÉ :
Chaque élément de mission est assorti d'un délai d'exécution, à compter de la décision du MAÎTRE D'OUVRAGE d'engager ou de poursuivre le projet.

	Éléments de la mission:	Délais d'exécution à compter de la décision notifiée par le M.O.
REL	Relève	4 mois
DIAG	Diagnostos	
APS	Avant projet sommaire	
APD + THE	Avant projet détaillé + Etudes thermiques	
PRO/DCE	Etudes de projet	
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	2 semaines
OPC	DET	
O'connaissance, Pilotage et Coordination	VISA	10 mois de chantier dont 1 mois de préparation (durée estimative)
	AOR	

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.registre-securitas.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le mardi 22 février 2022 à 12h30

Le service des services régionaux accompagne de toute un démarche (dossier de demande, avis de mise en concurrence) et vous proposez de solutions adaptées à vos besoins

ANNONCES LEGALES
MARCHÉS PUBLICS
MATÉRIALISATION

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE
04 91 94 46 30 / 04 91 94 46 48 #laprovince-medias.fr

La Provence
en vos cœurs Médias

254586

AVIS D'ATTRIBUTION

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'FLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650
13457 Aix-en-Provence – Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30
Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent appel d'offres fait suite à la création d'un lot du marché n°2019-05-1 concernant l'exploitation d'équipements individuels de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation au patrimoine de la SFHE.
Cela concerne le lot géographique suivant :
- Lot 1/5 - Agence de Lyon (Loire)

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
Lot 1/5 :
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué :
ISERBA – 303 Rue du Chat Botte – 01704 BEYNOST
Information sur le montant du marché : 112 685,44€ HT
Date d'attribution du marché : 24/01/2022

registre d'enquête :
- par voie électronique via l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846> et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2846>
Les observations écrites recueillies par voie postale ou remises directement aux commissaires enquêteurs lors de leur permanence seront annexées dans les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête.
Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPD de Vaucluse, au service prévention des risques techniques avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.
La commission d'enquête est composée de :
- Les présidents :
Madame Jeanine RIOU, Ingénieur sanitaire retraitée.
- Les titulaires :
Monsieur Robert BOTEUX, retraité de la gendarmerie nationale.
Monsieur Yves DEBOUVRE, ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité.
La commission d'enquête ou l'un ou certains des commissaires enquêteurs, seront présents en mairie, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :
Mardi 15 février 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Bollène
Jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h en mairie de La-Garde-Adhémar
Mardi 22 février 2022 de 14 h à 17 h en mairie de Lamotte-du-Rhône
Vendredi 25 février 2022 de 16 h à 18 h en mairie de Saint-Restitut
Vendredi 04 mars 2022 de 16 h à 18 h en mairie de Pierrelatte
Mardi 08 mars 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Lapalud
Mardi 15 mars 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
Jeudi 17 mars 2022 de 14 h à 17 h en mairie de Bollène
Le rapport et les conclusions motivées de la commission seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux de l'enquête, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse (service prévention des risques techniques) - cité administrative - bât. 1 - entrée A - Avenue du 7ème Canton - 84 200 Avignon) et en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Valéran - 26 033 Valence Cedex 9) et sur le site internet des services de l'état en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), à réception et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :
- Frédéric Bénel EDF - Chef de projet Démantèlement BCOT
EDF - DPCD - 154 avenue Thiers - CS 63 016 - 89 458 Lyon cedex 06 Courriel : frederic.benel@edf.fr
- Vincent Perroux EDF - Directeur de site BCOT
EDF - DPCD - BCOT - Avenue du Cormier - CS 40 127 - 84 504 Bollène cedex Courriel : vincent.perroux@edf.fr
Dans le cadre de la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale

254586

AVIS RECTIFICATIF DU 08/02/22

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
M. LE REPRÉSENTANT LÉgal - AREA REGION SUD
pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 29 Bd Charles-Nodolac
13331 Marseille - Cedex 03
m1.dam@arearegionsud.com
[www : http://www.arearegionsud.com](http://www.arearegionsud.com)

RÉFÉRENCE : SHWAT21111
Objet : Restructuration fonctionnelle - Rénovation énergétique de la Cité Marie-Charles DE GAULLE à Apt (84)

REMISE DES OFFRES :
au lieu de : 15/02/22 à 17h00 au plus tard.
les : 28/02/22 à 17h00 au plus tard.
IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres :

LE CARNET ANNONCES LÉGALES

E Publiez vos marchés publics
• info@publiemarchespublics.com
Publiez vos formalités
• info@publiemarchespublics.com

CONTACTS 04 75 72 72 36
VAUCUSE 04 75 72 72 35

Vaucluse
Le Journal d'annonces légales de l'économie

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE VAUCLOSE PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

Demande de démantèlement par la société EDF de l'installation nucléaire de base (INB) n°157 dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT) située sur le site du Tricastin, appartenant à la commune de Bollène dans le département de Vaucluse.

Par arrêté inter-préfectoral Vaucluse-Drôme, une enquête publique est ouverte du 15 février au 17 mars 2022 à 9 h 30 au jeudi 17 mars 2022 à 17 h 00 inclus. Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-demantelation.fr/2846> et sur le site internet : www.vaucluse.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter sur support papier le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société EDF à cet avis et les avis recueillis lors de la phase de consultation, au maire de Bollène, siège de l'enquête, Lamotte-du-Rhône, ainsi qu'au maire du département de Vaucluse, La-Croix-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un point d'information, en mairie de Bollène, siège de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret autorisant le démantèlement de l'INB n°157, assorti du respect de prescriptions ou d'un refus.

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable sur rendez-vous à la DDPF de Vaucluse au service prévention des risques techniques et en préfecture de la Drôme au bureau des enquêtes publiques.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de l'Etat en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr et le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.registre-demantelation.fr/2846> via l'adresse de messagerie électronique publique-2846@registre-demantelation.fr. Les observations et propositions faites sur ce portail peuvent également être adressées :

- par voie postale au maire, siège de l'enquête : Mairie de BOLLÈNE, Place Henri Reynaud et de la Gardette 84 500 BOLLÈNE, à l'attention de madame la présidente de la commission d'enquête dématérialisée (CE2), laquelle se adresse au registre d'enquête ;
- par voie électronique via l'adresse du registre dématérialisée : <https://www.registredematelation.fr/2846> et via l'adresse de messagerie électronique : enquete-publique-2846@registre-demantelation.fr.

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront accessibles sur le site <https://www.registre-demantelation.fr/2846>.

Les observations écrites transmises par voie postale ou reçues directement aux commissaires enquêteurs lors de leur permanence auront également les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête.

Le public pourra, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPF de Vaucluse, au service prévention des risques techniques avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :

- La présidente : Madame Jeanine RIGU, ingénieur sanitaire retraitée.
- Les membres : Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie nationale ; Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité.

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs, seront présents en mairie, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

- Mardi 15 février 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Bollène
- Jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h en mairie de La-Garde-Adhémar
- Mardi 22 février 2022 de 14 h à 17 h en mairie de Lamotte-du-Rhône
- Vendredi 25 février 2022 de 15 h à 18 h en mairie de Saint-Restitut
- Vendredi 04 mars 2022 de 15 h à 18 h en mairie de Pierrelatte
- Mardi 08 mars 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Lapalud
- Samedi 12 mars 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Jeudi 17 mars 2022 de 14 h à 17 h en mairie de Bollène

Le rapport et les conclusions motivées de la commission seront tenus à la disposition du public en mairie, lieux de l'enquête, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse (service prévention des risques techniques - csi@vaucluse.gouv.fr - b41 - entrée A - Avenue du 7ème Génie - 84 000 Avignon) et en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26 030 Valence Cedex 09) et sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), à réception et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- Frédéric Belmont EDF - Chef de projet Démantèlement BCOT EDF - 10220 - 156 avenue Thiers - CS 69 016 - 69 456 Lyon cedex 06 - Courriel : frédéric.belmont@edf.fr
- Vincent Perroux EDF - Directeur de site BCOT EDF - DP2D - BCOT - Avenue du Comtat - CS 40 127 - 84 504 Bollène cedex - Courriel : vincent.perroux@edf.fr
- Vincent Perroux EDF - Directeur de site BCOT EDF - DP2D - BCOT - Avenue du Comtat - CS 40 127 - 84 504 Bollène cedex - Courriel : vincent.perroux@edf.fr

Dans le cadre de la conduite des mesures d'urgence et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un décalage de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2021. Radiation au RCS de AVIGNON.

VIES DES SOCIÉTÉS

Clôture de liquidation

CL SOCIAL

CL SOCIAL SARL, à associé unique au capital de 1.000 € et sise à RUE AIRBOISSE CS2174 13140 LA TOUR D'AIGUES 85048846 RCS de AVIGNON. Par décision de l'associé unique du 31/12/2021, il a été décidé d'approuver des comptes de liquidation, d'ouvrir le liquidateur M. LÉONARD Christophe 85049846 64240 LA TOUR D'AIGUES, d'ouvrir de sa gestion et de décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2021. Radiation au RCS de AVIGNON.

CARPENTRAS Bernadette et Magid



Bernadette et Magid sont mariés.

Lundi 14 février à 11 h 30, Angelo Macagnan, élu aux pratiques sportives, a reçu le jour de la Saint-Valentin les consentements de mariage de Magid Salak, chef d'entreprise, né à Carpentras et Bernadette Pouyat, professeure des écoles, née à Montélimar. Les époux résident à Carpentras.

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE Eva



Naissance d'Eva. Photo Amandine TURCAN

Eva, magnifique bébé de 2,990 kg, est née mercredi 9 février à 14 h 35 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Fille d'Amandine Turcan et de David Altieri, elle fait la joie de sa sœur Victoire, deux ans et demi, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs deux belles petites princesses.

PERNES-LES-FONTAINES Amandine



Naissance d'Amandine.

Amandine Brodard est venue au monde le 12 février à 14 h 46 à la maternité de Carpentras. La princesse pesait 3,770 kg pour 50 cm à la naissance. Son arrivée comble ses parents Clotilde et Guillaume Brodard de bonheur, et fait la joie d'euxsœurs, Anne, 5 ans et Lise, 3 ans.

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Covid : les sociétés musicales ont été impactées

La Confédération musicale de France du Vaucluse (CMF Vaucluse) a tenu, cette année, son 68^e congrès départemental à la salle des fêtes de L'Isle-sur-la-Sorgue. Organisée avec le concours de l'association 'Journées', cette rencontre annuelle s'est déroulée en présence de Didier Raynal, président régional de la CMF Paca, et d'Annie Meynard, conseillère municipale déléguée aux manifestations musicales.

Le Vaucluse compte actuellement 25 associations affiliées à la CMF, soit environ 2 000 adhérents. Représentées pour la plupart, ces sociétés musicales ont, en particulier, échangé sur la situation difficile que connaît, actuellement, la pratique de la musique en amateur à cause, notamment, de la crise sanitaire.

À l'instar de ses associations, la CMF du Vaucluse a vu ses activités annulées depuis



L'Isle-sur-la-Sorgue accueillait, cette année, le congrès départemental de la Confédération musicale de France. Photo Le DL/Claude ALBERT

deux ans. « Même si la reprise se fait doucement, certaines sociétés sont encore en sommeil. Et celles qui ont repris ont du mal à retrouver leurs adhérents ou leurs salles de répétition. Sans compter que le pass vaccinal qui interdirait aux musiciens non vaccinés de réintégré leur orchestre ou leur chorale ne facilite pas la reprise », constate-t-on.

Côté aides financières, la suppression de la subvention du Département ne permettra pas de reprendre le stage "Show de vents" qui existait depuis 25 ans.

Deux autres stages sont, par contre, prévus à l'automne prochain. À savoir, d'une part, "Show sur ordonnance" réservé aux musiciens évaluant dans les batteries fanfares, et

CARNET DU JOUR

[reproduction interdite]

DÉCÈS

Sarrats, Jonquières, Barbentane, Cadereousse, Marie-Thérèse ABRIEU épouse BISCARRAT
Mme Marie Vincent et Daniel ABRIEU, ses enfants ;
Emile-Henri, Mathieu, Aurélien, Mélanie, Henri, Marie, ses petits-enfants et leurs conjoints ;
Tosca Paloma, Olivia Pauline, Lucile, Alice, Rose, Baptiste, ses arrière-petits-enfants ;
et toute la famille, ont le tristesse de vous faire part du décès de

Henri ABRIEU en l'église de Sarrats, suivie de l'inhumation au cimetière du village.
Henri repose à la Maison Funéraire Bastidon - de Pernes les Fontaines.
Vieilles de 15 heures à 18 heures. La famille tient à remercier par avance toutes les personnes qui par leur présence, leur message, s'associent à sa peine.
La famille remercie Béatrice, Nathalie, Infirmières et tout le personnel soignant de l'EHPAD - Anne de Perle - pour leur dévouement exemplaire.
Ni fleurs, ni plaques ni couronnes.

VALRÉAS Nancy Bouchard s'est éteinte à l'âge de 89 ans

Née à Casablanca, elle a vécu toute sa jeunesse à Marrakech où ses parents, Belges tous les deux, exploitaient une orange-rerie. C'est là, en 1951, qu'elle connut Romain Bouchard, jeune ingénieur agronome venant de Bourgogne, qui travaillait dans la ferme voisine. Plus tard ils s'installèrent plus au sud, à Taroudant, où Nancy eut et eut ses quatre enfants.

En 1964, la famille prend le chemin de la France pour s'installer à Valréas, au lieu-dit La Mourcelle. Ils transformèrent la bergerie en domaine viticole qu'ils baptisèrent le Val des Rois. Nancy fit la compagnie fidèle de Romain, assurant toutes les tâches commerciales et administratives

UNE QUÊTE D'AUTENTICITÉ !

Grand format mars-avril 2021
UNE QUÊTE D'AUTENTICITÉ !
127 pages, 16,90 €

EN VENTE
chez votre marchand de journaux ou sur le site www.le-dauphine.com

Orange, Les familles BERTRAND-CADI, DUFOUR et ENAUT ont la tristesse de vous annoncer le décès de
Pierre BERTRAND-CADI
La cérémonie religieuse aura lieu ce vendredi 18 février à Perpignan.

Lyon, Valréas, Les Angles, Mme COMBE, son épouse ;
M. et Mme Léonard COMBE, leurs enfants ;
M. et Mme Olivier COMBE, et leurs enfants ;
M. Clément COMBE et son fils, ont la douleur de vous faire part du décès de

Daceur Pierre COMBE survenu le 16 février 2022 à l'âge de 75 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 18 février 2022 à 10 heures en l'église des Angles, suivie de la crémation à 13h15 au crématorium d'Avignon.
Pas de fleurs.

VAUCLOSE Convois funèbres pour ce mercredi 16 février

ALTHEN-DES-PALUDS
Marie Torres. Obsèques civiles à 15 h 30 au cimetière de La Thor, suivies de l'inhumation au cimetière BOLLÈNEVILLE.
CARPENTRAS
Gty Billaudud. Obsèques religieuses à 15 heures à la salle de l'athénée, suivies de l'inhumation au cimetière.
CHÂTEAUNEUF-U-DU-PAPE
René Audran. Obsèques religieuses à 14 h 30 à l'église de Châteauneuf-du-Pape, suivies de la crémation. Ni fleurs, ni couronnes.
CHEVAL-BLANC
Denise Figueroa dite 'Tatie Denise'. Cérémonie religieuse à 15 heures à l'église de Cheval-Blanc, suivies de l'inhumation au cimetière.
BOLLÈNE
Jacqueline Mayet née Leanne.

Obsèques religieuses à 14 h 30 à la collégiale Saint-Martin, suivies de l'inhumation au cimetière BOLLÈNEVILLE.
CARPENTRAS
Gty Billaudud. Obsèques religieuses à 15 heures à la salle de l'athénée, suivies de l'inhumation au cimetière.
CHÂTEAUNEUF-U-DU-PAPE
René Audran. Obsèques religieuses à 14 h 30 à l'église de Châteauneuf-du-Pape, suivies de la crémation. Ni fleurs, ni couronnes.
CHEVAL-BLANC
Denise Figueroa dite 'Tatie Denise'. Cérémonie religieuse à 15 heures à l'église de Cheval-Blanc, suivies de l'inhumation au cimetière.
BOLLÈNE
Jacqueline Mayet née Leanne.

Bagnot-sur-Cèze, Bollène, Saint-Paul-de-Caisson, Robert DEMARRE son fils et son épouse Maria ;
Thierry DEMARRE son fils et son épouse Ghislaine ;
Stanislas, Nicolas, Mélanie, Manon, Élo et Aloïs ses petits-enfants
ses arrière-petits-enfants ;
Parents et alliés,
ont le chagrin de vous faire part du décès de
Monsieur
Georges DEMARRE
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 18 février 2022 à 10 heures en la chapelle de l'Ancre et à Bagnot-sur-Cèze, suivies de l'inhumation au cimetière de Bollène vers 16h30.

ANNONCES LÉGALES

Euro Logiciels
Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurologiciels.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.vieessocietes-eurologiciels.com

CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE
04 75 79 79 56
04 75 72 77 53
LDLégales26@ledauphine.com
LDLégales07@ledauphine.com

le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIÉS EN DRÔME PROVENCEALE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry DAVRE - Président - BP170 RUE FERDINAND PERTZ ZA LES LAURONS 26110 VIVONS TR - 04 75 26 24 37
mail : odoc@cc-bdp.fr - web : www.cc-bdp.fr
SIRET : 200062900018
Objet : Réhabilitation du bâtiment annexe du siège administratif de la CCBDP.
Référence acheteur : 2321-013
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée ouverte.
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Date : 12 mai.
Description : Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment annexe du siège administratif de la CCBDP : aménagement du hall et R+2.
Classification CNF : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.
Les variantes sont admises : Non.
Lot n° 01 - Démolition - couverture - CPV 45111100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 02 - Charpente - couverture - CPV 45201100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 03 - Finitions - CPV 45433000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 04 - Menuiseries extérieures - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 05 - Menuiseries bois - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 06 - Cloisons-plafonds-plénums - CPV 45211302
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 07 - Revêtements des sols - CPV 45422100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 08 - Chauffage - ventilation - plomberie - CPV 45232141
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 09 - Électricité - courants forts et faibles - CPV 45311200
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 10 - Ascenseur - électricité - CPV 42410100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 11 - Désamiantage - CPV 45202800
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 12 - Étanchéité - CPV 45214300
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Conditions de participation
Justificatifs à produire quant aux capacités et expérience du candidat :
Appointé à raison d'actes professionnels :
Liste et description succincte des conditions :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-contractants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/afp/formulaires-declaration-du-candidat>).
Casellier économique et financier :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Déclaration indiquant l'ouillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Régime des participations
Justificatifs à produire quant aux capacités et expérience du candidat :
Appointé à raison d'actes professionnels :
Liste et description succincte des conditions :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-contractants (disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/afp/formulaires-declaration-du-candidat)
Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/afp/formulaires-declaration-du-candidat>).
Copies des comptes et bilans :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Déclaration indiquant l'ouillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Régime des participations
Justificatifs à produire quant aux capacités et expérience du candidat :
Appointé à raison d'actes professionnels :
Liste et description succincte des conditions :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-contractants (disponible à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIÉS EN DRÔME PROVENCEALE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry DAVRE - Président - BP170 RUE FERDINAND PERTZ ZA LES LAURONS 26110 VIVONS TR - 04 75 26 24 37
mail : odoc@cc-bdp.fr - web : www.cc-bdp.fr
SIRET : 200062900018
Objet : Travaux de construction : Non.
L'avis implique un marché public.
Références acheteur : 2321-013
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée ouverte.
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Date : 12 mai.
Description : Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment annexe du siège annexe de l'EPCC.
Classification CNF : Travaux.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.
Les variantes sont admises : Non.
Lot n° 01 - Démolition-protection - CPV 45111100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 02 - Charpente - couverture - CPV 45201100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 03 - Finitions - CPV 45433000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 04 - Menuiseries extérieures - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 05 - Menuiseries bois - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 06 - Revêtements des sols - CPV 45422141
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 07 - Chauffage - ventilation - plomberie - CPV 45232141
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 08 - Électricité - courants forts et faibles - CPV 45311200
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 09 - Ascenseur - électricité - CPV 42410100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 10 - Désamiantage - CPV 45202800
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 11 - Étanchéité - CPV 45214300
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Conditions de participation
Justificatifs à produire quant aux capacités et expérience du candidat :
Appointé à raison d'actes professionnels :
Liste et description succincte des conditions :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-contractants (disponible à l'adresse suivante :

Euro Logiciels
Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurologiciels.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.vieessocietes-eurologiciels.com

la dauphiné

CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

Plateforme de dématérialisation

>>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négotiations
- Lettres de respect / modification
- Demandes Essentielles

de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurologiciels.com

http://www.economie.gouv.fr/afp/formulaires-declaration-du-candidat)
Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/afp/formulaires-declaration-du-candidat>).
Copies des comptes et bilans :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Déclaration indiquant l'ouillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Régime des participations
Justificatifs à produire quant aux capacités et expérience du candidat :
Appointé à raison d'actes professionnels :
Liste et description succincte des conditions :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-contractants (disponible à l'adresse suivante :

COMMUNE DE DAVAZIEX

Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry DAVRE - Président - BP170 RUE FERDINAND PERTZ ZA LES LAURONS 26110 VIVONS TR - 04 75 26 24 37
mail : odoc@cc-bdp.fr - web : www.cc-bdp.fr
SIRET : 200062900018
Objet : Travaux de construction : Non.
L'avis implique un marché public.
Références acheteur : 2321-013
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée ouverte.
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Date : 12 mai.
Description : Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment annexe du siège annexe de l'EPCC.
Classification CNF : Travaux.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.
Les variantes sont admises : Non.
Lot n° 01 - Démolition-protection - CPV 45111100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 02 - Charpente - couverture - CPV 45201100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 03 - Finitions - CPV 45433000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 04 - Menuiseries extérieures - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 05 - Menuiseries bois - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 06 - Revêtements des sols - CPV 45422141
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 07 - Chauffage - ventilation - plomberie - CPV 45232141
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 08 - Électricité - courants forts et faibles - CPV 45311200
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 09 - Ascenseur - électricité - CPV 42410100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 10 - Désamiantage - CPV 45202800
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 11 - Étanchéité - CPV 45214300
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Conditions de participation
Justificatifs à produire quant aux capacités et expérience du candidat :
Appointé à raison d'actes professionnels :
Liste et description succincte des conditions :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-contractants (disponible à l'adresse suivante :

le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry DAVRE - Président - BP170 RUE FERDINAND PERTZ ZA LES LAURONS 26110 VIVONS TR - 04 75 26 24 37
mail : odoc@cc-bdp.fr - web : www.cc-bdp.fr
SIRET : 200062900018
Objet : Travaux de construction : Non.
L'avis implique un marché public.
Références acheteur : 2321-013
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée ouverte.
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Date : 12 mai.
Description : Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment annexe du siège annexe de l'EPCC.
Classification CNF : Travaux.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.
Les variantes sont admises : Non.
Lot n° 01 - Démolition-protection - CPV 45111100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 02 - Charpente - couverture - CPV 45201100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 03 - Finitions - CPV 45433000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 04 - Menuiseries extérieures - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 05 - Menuiseries bois - CPV 45421000
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 06 - Revêtements des sols - CPV 45422141
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 07 - Chauffage - ventilation - plomberie - CPV 45232141
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 08 - Électricité - courants forts et faibles - CPV 45311200
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 09 - Ascenseur - électricité - CPV 42410100
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 10 - Désamiantage - CPV 45202800
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Lot n° 11 - Étanchéité - CPV 45214300
Lieu d'exécution : 17 boulevard Arlette Bland - 26170 - BUIS LES BARONNIÉS.
Conditions de participation
Justificatifs à produire quant aux capacités et expérience du candidat :
Appointé à raison d'actes professionnels :
Liste et description succincte des conditions :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-contractants (disponible à l'adresse suivante :

Euro Logiciels
Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurologiciels.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.vieessocietes-eurologiciels.com

la dauphiné

CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

Plateforme de dématérialisation

>>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négotiations
- Lettres de respect / modification
- Demandes Essentielles

de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurologiciels.com

le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

VIES DES SOCIÉTÉS

Divers
SUN 7
Suivant acte SSP en date du 27/01/2022, M. Richard CHAVET démissionnaire Valon Parc d'Arc 07150 a donné à titre de location précaire à la société SUN 7 SARL, au capital de 5000, RCS en Seine St Denis 07200, représentée par M. Marie CHAMPÉVAL, démissionnaire Valon Parc d'Arc 07150, un fonds de commerce et a acquis à 844 euros de la société gérée Valon Parc d'Arc 07150, au 02/04/2022 au 02/02/2022
202548400

30

Annonces légales

Jeudi 17 février 2022 | Peuple Libre

Annonces administratives



COMMUNE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Identification du pouvoir adjudicateur :
Commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON
Mairie - 45 rue Fortuné Jacquier
26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON
Tél : 04 75 46 38 14 - Email : mairie.montboucher@montboucher26.fr

- Objet du marché : Construction de deux courts de tennis couverts avec des panneaux photovoltaïques en toiture, et de deux courts de tennis extérieurs éclairés

- Lieu d'exécution : Commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11 du Code de la commande publique

- Caractéristiques principales du marché :

- * Type de marché de travaux : Exécution
- * Découpage en lots
- * Lot n°1 : Bâtiment sportif / Fondations
- * Lot n°2 : VRD / Sois sportifs / Clôtures / Agrès
- * Lot n°3 : Eclairage / Electricité / Contrôles d'accès

* Variantes : autorisées

Néanmoins, le candidat devra fournir une offre conforme au marché + une deuxième offre pour cette variante.

* Prestations optionnelles :

- Une tranche optionnelle pour les lots n°02 et 03 ; Construction d'un 4ème court de tennis
- * Date prévisionnelle de commencement des travaux : 16 Mai 2022

- Conditions relatives au marché :

- * Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, le cas échéant :
- En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si au stade de l'offre, le mode de groupement est différent, une mise au point du marché sera réalisée et annexée à l'acte d'engagement pour transformer le groupement en groupement solidaire.
- Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en candidat à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

- Critères d'attribution :

- La valeur technique de l'offre évaluée avec une pondération de 60 % ;
- Le prix des travaux avec une pondération de 40 % ;
- Les délais d'exécution avec une pondération de 10%

- Conditions de délai :

- Date limite de réception des offres : Jeudi 17 mars 2022 à 12 h
- Durée de validité des Offres : 120 jours

- Autres renseignements :

- * Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement gratuit sur site : <http://www.peuple-libre.fr/marches-publics.php>
- * Adresse où les offres doivent être transmises par voie électronique sur le site : <http://www.peuple-libre.fr/marches-publics.php>

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :

- Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.peuple-libre.fr/marches-publics.php>
- Date d'envoi de l'avis à la publication : 15/02/2022

DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Drôme Hebdo
Peuple Libre

Appels d'offres

Vous recherchez une formule à la carte ?

Un accompagnement personnalisé
Une formation gratuite
sur votre lieu de travail

Pour toutes procédures,
une plate-forme nationale,
sur un profil acheteur personnalisé

www.drome-hebdo.fr
rubrique marchés publics

Vous voulez
en savoir plus ?

Contactez-nous au
04 75 06 20 00 ou 06 78 42 35 73
mail : v.fiat@drome-hebdo.fr

Enquête publique

PRÉFET DE VAUCLUSE – PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de démantèlement par la société EDF de l'installation nucléaire de base (INB) n°157 dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT) - Située sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de BOLLÈNE dans le département de VAUCLUSE

Par arrêté inter-préfectoral Vaucluse-Drôme, une enquête publique d'une durée de 31 jours, est ouverte du mardi 15 février 2022 à 9h00 au jeudi 17 mars 2022 à 17h00 Indus.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846> et sur le site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter sur support papier le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de la société EDF à cet avis et les avis recueillis lors de la phase de consultation, en mairie de BOLLÈNE, siège de l'enquête, LAMOTTE-DU-RHÔNE, LAPALUD dans le département de VAUCLUSE, LA-GARDE-AD-HÉMAR, PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ET SAINT-RESTITUT dans le département de la DRÔME, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de BOLLÈNE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret autorisant le démantèlement de l'INB n°157, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable sur rendez-vous à la DDPF de VAUCLUSE au service prévention des risques techniques et en Préfecture de la DRÔME au bureau des enquêtes publiques.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr. Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2846> et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- Par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de BOLLÈNE, Place Henri Reynaud de la Gardette, 84 500 BOLLÈNE, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête (démantèlement BCOT), laquelle les annexera au registre d'enquête ;

- Par voie électronique via l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registredematerialise.fr/2846> et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2846>

Les observations écrites recueillies par voie postale ou remises directement aux commissaires enquêteurs lors de leur permanence seront annexées dans les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête.

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPF de VAUCLUSE, au service prévention des risques techniques avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :

- La présidente :
Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire retraitée.
- Les titulaires :
Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie nationale.
Monsieur Yves DÉBOUVRIÈRE, ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité.

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs, seront présents en mairies, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

- Mardi 15 février 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOLLÈNE
- Jeudi 17 février 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de LA-GARDE-AD-HÉMAR
- Mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de LAMOTTE-DU-RHÔNE
- Vendredi 25 février 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de SAINT-RESTITUT
- Vendredi 04 mars 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de PIERRELATTE
- Mardi 08 mars 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de LAPALUD
- Samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
- Jeudi 17 mars 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de BOLLÈNE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux de l'enquête, ainsi qu'à la Direction Départementale de la Protection des Populations de VAUCLUSE (service prévention des risques techniques - cité administrative - bât 1 - entrée A - Avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON) et en Préfecture de la DRÔME (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26 030 Valence Cedex 9) et sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), à réception et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- Frédéric BELNET EDF - Chef de projet Démantèlement BCOT
EDF - DP2D - 154 avenue Thiers - CS 60 018 - 69458 LYON CEDEX 06
Courriel : frederic.belnet@edf.fr
- Vincent Perroux EDF - Directeur de site BCOT
EDF - DP2D - BCOT - Avenue du Comtat - CS 40 127 - 84 504 BOLLÈNE CEDEX
Courriel : vincent.perroux@edf.fr

Dans le cadre de la COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

2201338

SINIA

Notaires associés
82 A boulevard Pierre Tezier
BP 614
26006 VALENCE CEDEX

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 8 juillet 1999, Mademoiselle DJERANIAN Ginette, en son vivant retraitée, demeurant au 50 avenue de Lyon, 26500 BOURG-LES-VALENCE, née à VALENCE (26000), le 21 février 1938, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à VALENCE (26000), le 9 octobre 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du Procès-Verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître DUNAND Geoffroy, Notaire Associé de la S.C.P. « Christophe BRES et François AUGUSTO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », sis à CHABEUIL (Drôme), 1 rue Victor Payonne, le 31/01/2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine et dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal Judiciaire de VALENCE (26000) le 07/02/2022.

Opposition à l'exercice des droits du légataire pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, Maître François AUGUSTO, notaire associé à CHABEUIL (26120), 1 rue Victor Payonne, dans le mois suivant la réception par le Greffe de l'expédition du Procès-Verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour Insertion, le Notaire
Maître DUNAND Geoffroy
2203368

NOS SERVICES

- Réception des annonces jusqu'au mardi 15 heures
- Envoi automatique d'une attestation de parution
- Possibilité de couplage avec les départements limitrophes
- Possibilité de parution dans n'importe quel département en France
- Envoi de facture le jour de la parution
- Vous recevez vos exemplaires le jour de parution
- Possibilité d'avoir un devis

Transmettez-nous vos annonces légales par mail
annonces.legales@drome-hebdo.fr

2203976

Confiez-nous
VOS ANNONCES
LÉGALES

1.3. Affichage

1.3.1. Affichage en mairie de Bollène

PRÉFET DE VAUCLUSE – PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de démantèlement par la société EDF
de l'installation nucléaire de base (INB) n°1E7
dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT)
située sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune
de Bollène dans le département de Vaucluse

Par arrêté préfectoral Vaucluse-Drôme, une enquête publique d'une durée de 31 jours, est ouverte du **jeudi 15 février 2022 à 9 h 00** au **jeudi 17 mars 2022 à 17 h 00** heures.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet de l'adresse suivante : <https://www.region-vacluse-drome.fr/2140> et sur le site internet : www.vaucluse.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter sur support papier le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'étude de l'impact environnemental, la réponse de la société EDF à cet avis et les avis recueillis lors de la phase de consultation, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, Lezarde-du-Pêche, Lajudat dans le département de Vaucluse, La Garde-Adhémar, Pierrelata, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Rémy dans le département de la Drôme, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable en version numérique, sur un point informatique, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret autorisant le démantèlement de l'INB n°1E7, assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable sur l'interface à la DCCP de Vaucluse du service prévention des risques technologiques et en préfecture de la Drôme au bureau des enquêtes publiques.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de l'Etat en vaucluse www.vaucluse.gouv.fr. Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : EDF@www.region-vacluse-drome.fr/2140 et via l'adresse de messagerie suivante : enquete publique.2140@www.region-vacluse-drome.fr.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de BOLLÈNE, Place Henri Fournand de la Gauchère 84 500 BOLLÈNE, à l'attention de madame la présidente de la commission d'enquête (démantèlement BCOT), laquelle les adresse au registre d'enquête ;
- par voie électronique via l'adresse de registre dématérialisé : EDF@www.region-vacluse-drome.fr/2140 et via l'adresse de messagerie suivante : enquete publique.2140@www.region-vacluse-drome.fr.

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront accessibles sur le site [EDF@www.region-vacluse-drome.fr/2140](https://www.region-vacluse-drome.fr/2140).

Handwritten note: Affichage Bollène -> 17 mars 2022 à 17h00

1.3.2. Affichage sur site BCOT

PREFET DE VAUCLUSE – PREFET DE LA DROME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE DE DÉMANTÈLEMENT PAR LA SOCIÉTÉ EDF
 DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) N°157
 DÉNOMMÉE « BASE CHAUDE OPÉRATIONNELLE DE TRICASTIN (BCOT)
 SITUÉE SUR LE SITE DE TRICASTIN, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
 DE BOLLÈNE DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Par arrêté inter-préfectoral Vaucluse – Drôme – Vaucluse du 10 décembre 2021, une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du jeudi 15 février 2022 à 9h 00 au jeudi 17 mars 2022 à 17h00 inclus.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publics sur le site internet accessible à l'adresse suivante : et sur le site internet : www.vaucluse.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter sur support papier le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport de la société EDF à cet avis et les avis reçus/émis lors de la phase de consultation, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, Lamotte-sur-Rhône, Lapalud dans le département du Vaucluse, La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Resitut dans le département de la Drôme, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret autorisant le démantèlement de l'INB n°157, assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable sur le site internet de l'Etat en Vaucluse au service prévention des risques techniques et en préfecture de la Drôme au bureau des enquêtes publiques.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de l'Etat en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr, le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : https://www.reregistre-dematerialise.fr/2848 et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr.

Les observations écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de BOLLÈNE, Place Henri Reynaud de la Gardette B4 500 BOLLÈNE à l'attention de madame la présidente de la commission d'enquête (démantèlement BCOT), laquelle les annexera au registre d'enquête ;
- par voie électronique via l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.reregistre-dematerialise.fr/2848> et via l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront accessibles sur le site <https://www.reregistre-dematerialise.fr/2848>.

Les observations écrites recueillies par voie postale ou remises directement aux commissaires enquêteurs lors de leur permanence seront annexées dans les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête.

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPF de Vaucluse, au service prévention des risques techniques avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :

La présidente
 Madame Agnès RIOU, ingénieur sanitaire retraitée

Les titulaires
 Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie nationale
 Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité.

La commission d'enquête ou l'un des commissaires enquêteurs seront présents en mairie, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Mardi	15 février 2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Bollène
Jeudi	17 février 2022	de 9 h à 12 h	en mairie de La Garde-Adhémar
Mardi	22 février 2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Lamotte-du-Rhône
Vendredi	25 février 2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Saint-Resitut
Vendredi	04 mars 2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Pierrelatte
Mardi	08 mars 2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Lapalud
Samedi	12 mars 2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
Jeudi	17 mars 2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Bollène

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux d'enquête, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse (service prévention des risques techniques – cité administrative – bât 1 – entrée A – avenue du 7^{ème} Génie – 84000 Avignon) et en Préfecture de Drôme (bureau des enquêtes publiques – 3 boulevard Vauban – 26 030 Valence Cedex 9) et sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) ; à réception et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

Frédéric Reinet EDF – Chef de projet Démantèlement BCOT
 EDF – DP2D – 154 avenue Thiers – CS 60 018 – 69 458 Lyon cedex 06
 Courriel : fred.reinet@edf.fr

Vincent Paroux EDF – Directeur de site BCOT
 EDF – DP2D – BCOT – Avenue du Contrat – CS 40 127 – 84 504 Bollène cedex
 Courriel : vincent.paroux@edf.fr

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.



1.3.3. Panneaux lumineux

Rond point Bollène



Saint Restitut



2. ANNEXES RELATIVES AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

2.1. Tableau synthétique des observations recueillies

Enquête publique sur le démantèlement de la BCOT – Observations du public recueillies entre le 15 février 9h et le 17 mars 2022 17h

N°	Lieu	Auteur	Observation
1	Web	Anonyme	Je suis favorable à ce projet surtout si on peut relancer une activité industrielle après le démantèlement complet de l'installation. Cet avenir peut ainsi pérenniser des emplois dans le territoire.
2	Web	Anonyme	Je suis favorable à ce projet qui a l'ambition de démanteler une Installation Nucléaire de Base en moins de 10 ans. Il permet de réduire les risques sur le territoire même si l'installation semble être modeste.
3	Web	DURAND HUGO	Je suis favorable au démantèlement de cette installation (qui d'ailleurs est imposé par la loi). Ce qui est positif c'est que le délai annoncé par EDF est réellement optimisé pour être aussi court que possible pour cette opération de démantèlement, cela permet de réduire les risques pour notre territoire et de ne rien laisser aux générations futures après le départ d'EDF de ce site.
4	Web	Anonyme	Félicitations pour ce site internet qui permet facilement de comprendre ce que EDF souhaite faire de cette installation nucléaire et des moyens prévus pour son démantèlement. A la lecture de ces documents, je suis favorable à la stratégie de démantèlement de la BCOT.
5	Web	VIGER Lionel	Je suis favorable au démantèlement de la BCOT, et j'ai confiance dans l'organisation et les moyens mis en œuvre par EDF pour réaliser ces travaux.
6	Web	AUBRY Marcelline	Je suis favorable au démantèlement de cette installation. Le délai annoncé, les moyens prévisionnels ainsi que l'organisation proposée donnent confiance dans la réussite de ce projet.
7	Web	BERTIN Ludovic	Au vu de la complétude du dossier présenté, de l'instruction technique préalable par l'ASN, de la prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale et du savoir-faire développé par les équipes de la Direction DP2D d'EDF, j'ai toute confiance dans la capacité de l'exploitant à mener à bien ce projet de démantèlement. Je suis favorable à la mise en œuvre de ce projet.
8	Web	BONNIN Norbert	Je suis favorable au démantèlement de cette installation. L'organisation prévue et définie (ensemble des avis de l'ASN, des autorités environnementale, des dossiers nécessaires transmis par les équipes de la DP2D d'eDF,...) donne confiance quant à la réalisation des activités de démantèlement de ce site, en toute conformité à la réglementation.
9	Web	Anonyme	Je suis favorable au projet de démantèlement de la BCOT. Je pense qu'il est important et utile de ne pas perdre de temps à partir du moment où l'installation a été mise à l'arrêt de façon définitive, que les activités de la base ne sont plus réalisées. EDF doit être en capacité de démontrer qu'elle sait déclasser une INB dans un délai raisonnablement atteignable et relativement court car ce sera la première à être déclassée. Favorable donc.
10	Web	Anonyme	Je suis favorable au démantèlement de la BCOT. Il est important pour EDF de démontrer sa capacité à démanteler des installations nucléaires pour l'avenir et l'acceptabilité du nucléaire par le public.

11	Web	Anonyme	Je suis favorable au démantèlement des installations de la BCOT. Le dossier montre que ce chantier est bien préparé et qu'il pourra se dérouler dans les meilleures conditions et en respect de la réglementation. Cela permettra également à EDF de démontrer sa maîtrise de ce type de chantier, ce qui est important au moment où une relance de la filière nucléaire est enclenchée.
12	Web	Anonyme	Avis favorable. Le planning court et la maîtrise de l'ensemble des risques associés à ce projet sans impact sanitaire ni environnemental, sont un point très positif et réconfortant. Ce projet démontre également qu' EDF agit en tant qu'exploitant responsable en ayant provisionné 100% du budget alloué au préalable.
13	Web	Anonyme	Le démantèlement et le déclassement du bâtiment BCOT est un chantier qui est confié à EDF, car son expérience dans le domaine est reconnue. Ce bâtiment, sera rétrocédé au propriétaire pour une utilisation industriel classique. Les phases de démantèlement ne présentent aucun risque pour l'environnement et pour la santé des intervenants.
14	Email	BARBERO Brune Lise	Bonjour je donne mon accord pour le démantèlement de la BCOT.
15	Web	Anonyme	Le démantèlement de l'installation clôture le cycle de vie de cette industrie. Il permettra de retrouver un environnement "propre" d'un point de vue radiologique. Il est important de maîtriser ce savoir faire afin de progresser et de mettre en place les outils de demain qui permettront de démanteler en toute sécurité l'industrie du nucléaire.
16	Web	Anonyme	Je suis favorable au projet de démantèlement de la BCOT pour les raisons suivantes :1- EDF a mis en place une organisation spécialisée dans le démantèlement et la gestion des déchets, ce qui donne confiance dans la capacité technique du Maître d'Ouvrage à réaliser une telle opération en se fondant sur l'expertise et le retour d'expérience des autres chantiers réalisés.2- Le dossier présenté démontre la faisabilité de l'opération, la bonne prise en compte des risques aussi bien vis à vis des populations que des travailleurs ; l'étude d'impact montre l'absence d'impact sanitaire et l'absence d'impact pour la faune, la flore et l'environnement : la richesse des données présentées est une bonne source de partage pour les associations.3- L'objectif premier de rendre l'état des sols compatible avec tout usage est une orientation forte pour recueillir l'adhésion des riverains et plus largement des parties prenantes.4- Le dossier a été examiné par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, entité indépendante, ce qui donne un gage sur les orientations prises par le Maître d'Ouvrage.5- Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux recommandations de l'Autorité Environnementale apporte des éléments très précis et présentés de façon claire.La démarche de démanteler une installation industrielle dès la fin de son utilisation relève d'une attitude responsable et exigeante d'EDF. L'ensemble des industries devrait prendre exemple sur ce dossier pour terminer le cycle de vie de leurs installations et permettre ainsi de nouvelles opportunités de développement économique avec le maximum de garanties.
17	Web	AUDIARD Jacky	Avis entièrement favorable pour les opérations de démantèlement de la base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT).
18	Web	Anonyme	Je suis favorable au démantèlement de la BCOT, effectué en toute sûreté et en toute transparence par EDF
19	Web	Anonyme	Je suis favorable au démantèlement de la BCOT tel que prévu, par EDF, acteur réputé et expérimenté dans le démantèlement des installations nucléaires (Chooz A par exemple). La surveillance qu'assurera de plus l'ASN est une garantie supplémentaire.

20	Web	Anonyme	Avis favorable pour le démantèlement de la BCOT de Tricastin sous le contrôle rigoureux de l'ASN
21	Web	Goddard Pascal	Je suis très favorable à cette operation
22	Web	FREYCENON Michel	Je suis tout à fait d'accord pour le démantèlement de la BCOT par EDF, qui possède toutes les compétences, sous le contrôle de l'ASN
23	Web	ROUX JACKY	Un retour d'expérience qui sera utile pour la suite des démantèlements futur.
24	Web	BOUDIER Jean-Marie	Bien sûr qu'il faut aller de l'avant et démanteler la base chaude de Tricastin. Quel sens il y aurait-il à s'opposer à ce projet ? L'actualité énergétique et politique devrait conduire les opposants systématiques à tout ce qui est labellisé "nucléaire" à réfléchir un peu plus.
25	Web	Anonyme	Je suis tout à fait favorable au démantèlement de la BCOT de TRICASTAING par EDF.
26	Web	GARDAIS Jean-Pierre	Il est indispensable de démanteler ce site industriel qui n'est plus exploité, notamment pour des raisons environnementales .
27	Web	S A	Je suis favorable au projet de démantèlement tel que présenté par le dossier très complet mis à disposition du public . Je pense que de la même manière qu'elle a été créée en 1984 et exploitée depuis en toute sureté par EDF, la BCOT sera démantelée dans les meilleures conditions au cours des prochaines années.
28	Web	DUBOS REGIS	Je suis favorable au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°157, nommée «Base chaude opérationnelle du Tricastin» (BCOT), située sur le site nucléaire du Tricastin.
29	Web	LETALON JEAN-JACQUES	EDF s'est toujours engagé à démanteler ses installations à l'issue de leur utilisation. L'entreprise a le savoir faire pour réaliser de tels travaux dans le respect des règles de sûreté et de radioprotection. Elle en a déjà fait la démonstrations sur plusieurs chantiers dont celui de Chooz A (Ardennes). De plus ces travaux seront, comme d'habitude, réalisés sous le contrôle vigilant de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN). Touts les éléments sont donc réunis pour réaliser ce chantier dans de bonnes conditions. Pour toute ces raisons, je suis favorable au démantèlement de la base chaude opérationnelles du Tricastin (BCOT).
30	Web	tatone antonio	Très bon projet de démantèlement d'une installation nucléaire, dans le respect des normes et des réglementations en la matière. Le projet ne requiert pas, à ma connaissance, des procédés révolutionnaires mais doit être conduite sans perte de temps pour profiter des compétences des personnels connaissant l'installation, avant leur départ.
31	Web	PRADILLE Jean-François	Pour l'acceptation par le public d'une installation nucléaire, il est primordial, une fois son activité terminée, de la démanteler et ne pas la laisser aux générations futures.Ca me semble être un principe de bon sens et de respect de la nature.
32	Web	DOUVILLEZ PASCAL	Le démantèlement d'une installation nucléaire en fin de vie est une nécessité écologique. De plus, je ne doute pas que l'équipe en place saura mener à terme ce chantier avec toute la maitrise et la rigueur qui s'impose. Je suis donc favorable au projet de démantèlement de la BCOT proposé par EDF.
33	Web	LIGONNET Aurelia	Je soutiens favorablement la demande d'EDF de pouvoir démanteler la BCOT, afin de finir proprement le travail de gestion de ce site industriel qui n'est à présent plus utilisé.
34	Web	SOITEL Sophie	Je suis favorable au démantèlement de cette installation. Il est important de pouvoir déclasser les installations nucléaires qui ne sont plus utilisées afin de les réutiliser dans le secteur industriel.

35	Web	JAUME Alain	Je suis favorable au démantèlement et à l'assainissement de la BCOT cela permettra à EDF de démontrer ses compétences en matière de démantèlement.
36	Web	Anonyme	Je suis favorable à son démantèlement. La BCOT est une installation moins complexe à déconstruire qu'un réacteur nucléaire. Il convient de déclasser au plus vite cette INB pour devenir une installation conventionnelle.
37	Web	Anonyme	Je soutiens favorablement la demande d'EDF de pouvoir démanteler la BCOT, afin de solder le cycle de vie de ce site industriel non utilisé.
38	Web	Anonyme	Je suis favorable au démantèlement de la BCOT. Cette installation n'étant plus utile il est logique de restituer le terrain dans un état "conventionnel". Cette installation est moins complexe à déconstruire qu'un réacteur nucléaire et cette déconstruction ne génère pas de risques particuliers. Le délai de 10 ans visé pour réaliser cette déconstruction me semble correct.
39	Web	RAYNAUD LIONEL	Je suis tout à fait favorable au démantèlement de la BCOT. EDF a prouvé qu'il a des gens d'expérience pour réussir ce projet.
40	Web	BLOCH Stéphane	Ce démantèlement est nécessaire afin de rendre le terrain à son état initial, l'installation n'étant plus utile. EDF maîtrise parfaitement le démantèlement de ses installations, et ce site rentre parfaitement dans les compétences de la DP2D
41	Web	Anonyme	Avis favorable sur ce dossier. Il démontre l'engagement de l'entreprise EDF de boucler le cycle des sites industriels dont il a assuré l'exploitation (sans en être le propriétaire). Ce démantèlement permet de limiter l'impact environnemental en redonnant une seconde vie à des bâtiments pour un usage industriel qui aurait dû sinon se développer sur d'autres territoire. Charge à EDF de démontrer qu'il sait respecter le planning énoncé.
42	Web	Anonyme	Avis favorable au projet BCOT
43	Web	DIENIS Jean-François	Je suis favorable au démantèlement de la BCOT. Cette installation n'étant plus utile, EDF se doit de la déconstruire afin que le terrain puisse à nouveau être exploité industriellement.
44	Web	Anonyme	Avis Favorable
45	Web	Anonyme	J'ai toute confiance en EDF suivie par l'ASN indépendante pour réaliser le démantèlement de la BCOT en toute conformité. A terme cela permettra d'utiliser le site à d'autres fins. Je suis donc favorable au projet, générateur d'emplois et qui marque la dernière étape de vie d'une INB.
46	Web	Anonyme	Je pense qu'il est préférable de démanteler cette base qui ne servira plus, plutôt que d'attendre et voir mal vieillir les bâtiments.
47	Web	Anonyme	Le démantèlement de la BCOT sera maîtrisé grâce aux compétences et à l'expertise que peut apporter l'entité dédiée d'EDF. Le déclasser permettra l'ouverture vers d'autres activités conventionnelles.
48	Web	Anonyme	Le démantèlement fait partie du cycle de vie d'une installation. Bravo à EDF, exploitant responsable, d'engager dès maintenant cette étape qui permettra de rendre le terrain utilisable pour d'autres activités.
49	Web	FRAMINET Stéphane	Je soutiens favorablement la demande d'EDF de pouvoir démanteler la BCOT, afin de solder le cycle de vie de ce site industriel non utilisé.
50	Web	Anonyme	Après avoir pris connaissance du dossier Démantèlement de la Base chaude opérationnelle du Tricastin, je suis favorable à cette demande.

51	Web	BOR SEBASTIEN	La BCOT a longtemps été exploitée par EDF pour le compte de la DPN. Après l'arrêt de son utilisation opérationnelle au profit d'une installation plus récente donc plus sûre, elle doit désormais être démantelée. La DP2D qui est en charge de ce démantèlement est une unité spécialisée dans ce type d'activité. De plus ce démantèlement se fera sous couvert d'une autorisation et d'une surveillance de l'ASN. J'ai donc confiance dans le fait que ce démantèlement sera réalisé en toute sûreté et le plus rapidement possible. Je suis donc favorable au démantèlement de la BCOT selon les conditions décrites par EDF.
52	Web	Anonyme	Je soutiens favorablement la demande d'EDF de pouvoir démanteler la BCOT, afin de clore le travail de gestion de ce site industriel qui n'est à présent plus utilisé.
53	Web	wehr nathalie	Je suis favorable au démantèlement de cette installation conformément aux éléments proposés par EDF.
54	Web	Thiry Yannick	Je suis favorable au démantèlement de la BCOT situé sur le site de Tricastin conformément aux éléments du dossier constitué par EDF
55	Web	CAPELLE Régis	Je soutiens à 100% ce projet de démantèlement de cette installation. Le savoir faire de EDF dans ce domaine fait référence.
56	Web	grantais bruno	je connais les procédures de démantèlement de la DP2D par ma participation à la CLI du site de Chinon (déconstruction de 3 réacteurs UNGG et un laboratoire "AMI"). je donne un avis favorable.
57	Web	Anonyme	Je suis favorable au démantèlement afin de rendre ce bâtiment au domaine industriel classique.
58	Web	Anonyme	Projet de démantèlement dont le scénario vise un état final en conservant la structure extérieure du bâtiment principal, et la restitution du site au propriétaire pour un usage industriel conventionnel. Ce projet permettra engranger du retour d'expérience pour des INB de ce style. Favorable
59	Web	Michel Th	Bravo pour ce projet, et en particulier pour son planning volontairement ambitieux. Il me semble bien conçu et préparé, dans le respect de la santé et de l'environnement. Il devrait poursuivre la démonstration qu'outre être une énergie contribuant au premier ordre à la préservation du climat et de l'emprise au sol nécessaire à la production d'électricité, le nucléaire rend ses site en parfait état (à la nature, ou comme c'est le cas ici à un usage industriel conventionnel). Je suis largement favorable au projet.
60	Web	Anonyme	Le démantèlement est nécessaire et devra se faire, d'une manière ou d'une autre. Je soutiens ce projet et espère très sincèrement qu'il se réalisera dans les bonnes conditions envisagées par le dossier présenté.
61	Web	LACROIX Luc	Le démantèlement de cette INB sera fait en utilisant des techniques de déconstruction maîtrisées, sans impact sanitaire ou environnemental. Les déchets issus de la déconstruction seront traités dans les filières de gestion correspondantes et la réalisation de ces travaux permettra, à l'issue, un déclassement de l'installation en site industriel conventionnel. Je suis donc favorable aux travaux de démantèlement de la Base Chaude Opérationnelle de Tricastin.
62	Web	Anonyme	La BCOT n'étant plus exploitée, la dernière phase de son cycle de vie que constitue le démantèlement doit être engagée. Le fait de le réaliser dans la continuité de l'exploitation permet d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et l'historique du site.

63	Web	Anonyme	Un projet de démantèlement nécessaire puisque ces installations ne sont plus utilisées. Le projet s'enclenchant directement à la suite de la fin d'exploitation, la déconstruction au plus tôt prend tout son sens.
64	Web	Anonyme	Je suis favorable au démantèlement de cette installation selon la solution proposée proposée par EDF.
65	Web	Anonyme	La base chaude opérationnelle est indispensable à la maintenance des installations nucléaires. Je suis tout à fait favorable au démantèlement de cette installation si EDF le prévoit et conformément à ce qu'EDF prévoit.
66	Web	Anonyme	Je suis favorable à ce démantèlement en effet EDF m'est toujours apparu comme un exploitant responsable digne de confiance. Ce site doit retrouver sa destination originelle. Actuellement ou les cours de l'énergie s'envolent suite à la crise Ukrainienne il serait bon de réfléchir à solution nucléaire sans totem et sans tabou. Le nucléaire seule énergie disponible sans intermittence. Intermittence qui à pour conséquence la production de CO2 lors des démarrage de moyen de production (principalement à GAZ). Bref vous l'avez compris le NUK est faible en émission de CO2. le Renouvelable intermittent et il nécessite d'autres moyen de production complémentaire la nuit (absence de soleil et en l'absence de vent).
67	Web	Anonyme	Je suis favorable au projet de démantèlement de l'INB BCOT selon la phase prévu par EDF
68	Web	Anonyme	Bien évidemment qu'il faut démanteler cette installation si elle ne sert plus et j'aimerais bien que l'on m'explique pour qu'elle raison des écolos soit disant responsables, s'opposeraient à cette opération. Seule l'energie nucléaire est en capacité de nous fournir une énergie "décarbonnée" les propos des verts hier lors du débat télévisé sur TF1 sont pitoyables les énergies renouvelables ne peuvent pas maintenir notre niveau de vie, sans une forte décroissance...
69	Web	Anonyme	Ce projet de démantèlement est mené par un industriel qui montre encore son sérieux et son sens de la responsabilité en rendant le site "comme neuf" sous 10 ans. Le projet est financé et affiche un planning clair et réaliste, j'y suis donc favorable !
70	Web	PALLIER Fabrice	Bravo pour l'engagement du démantèlement de cette INB afin assainir l'installation une fois que celle-ci n'est plus utilisée. Un projet sans impact sanitaire (mesures pour la protection des salariés, absence de conséquences pour les installations) et environnemental (ni rejets liquides ni rejets gazeux mesurables, nuisances sonores limitées, pas d'incidence sur les espaces naturels remarquables, sur la qualité des sols) Un projet financé Donc aucune raison de ne pas faire
71	Web	TURMINE PHILIPPE	Je suis favorable au démantèlement du site de la BCOT sous le contrôle de la DP2D, pour avoir l'assurance du respect des réglementations appropriées au traitement des déchets et des conditions de travail des intervenants pour atteindre le déclassement de l'INB vers 2030.
72	Web	Anonyme	je suis favorable au démantèlement de cette installation conformément aux éléments proposés par EDF.
73	Web	PFLIEGER FRANCK	Je suis favorable à la stratégie de démantèlement de cette INB. Ce démantèlement permet de démontrer encore une fois le respect par la société EDF de ses engagements réglementaires, de la construction jusqu'au démantèlement. Par ailleurs, ce bâtiment va être déclassé en conventionnel ce qui lui permettra une seconde vie, et donc une véritable prise en compte de l'environnement et des ressources. Le pilotage de ce démantèlement par une

			unité EDF compétente dans cette activité est un gage de responsabilisation du Groupe.
74	Web	Anonyme	La BCOT n'ayant plus d'utilité depuis le transfert des activités vers la nouvelle base de Saint-Dizier (BAMAS) en 2018, je suis favorable à son démantèlement dans l'art que maîtrise EDF, avec toutes les étapes qui mène au déclassement des lieux. Cordialement
75	Web	Ninin Eric	La réalisation de travaux de démantèlement d'INB industrielles est un point essentiel de notre industrie. Le fait que les déchets occasionnés par les travaux de démantèlement aient tous une filière, et que le dossier technique présenté par l'exploitant et connu de l'ASN soit prêt, milite pour commencer d'ores et déjà le démantèlement de l'installation.
76	Web	Anonyme	Le dossier permet de comprendre que les risques et les impacts liés au démantèlement de la BCOT sont très faibles.
77	Web	Anonyme	On ne peut être que favorable à un projet qui vise à rendre à l'état initiale une installation INB. EDF en qualité qu'exploitant doit répondre à cette obligation en tant qu'entreprise responsable. Il est donc tout fait légitime de lui laisser les moyens de respecter ses engagements.
78	Web	Anonyme	Cette installation n'a plus d'usage, il est de la responsabilité de son exploitant d'assurer la maîtrise de cycle de vie et donc de la démanteler pour la rendre à son propriétaire. Les mesures prises pour réaliser les opérations garantissent la protection de l'environnement et des personnes.
79	Web	Anonyme	Cette installation n'a plus d'utilité. Il est de la responsabilité de EDF d'en assurer le démantèlement dans le respect des lois de protection de l'environnement en vigueur. Je suis favorable à ce projet.
80	registre SP3C	BOUCHET Michèle	OUI à l'implantation de réacteurs nouvelle génération à la Centrale Tricastin.
81	registre SP3C	JORDA Yves	OUI

2.2. Procès verbal de synthèse

Avignon, le 22 mars 2022

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Objet : Enquête publique concernant la demande d'autorisation de démantèlement de la Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (INB n°157) à Bollène – Procès-verbal de synthèse des observations consignées dans les registres d'enquête.

Références : Arrêté inter-préfectoral Vaucluse/Drôme en date du 13 janvier 2022.

PJ: Annexes: Compte rendu des observations et listes des observations recueillies.

A l'attention de Monsieur Frédéric Belnet, chef de projet BCOT – EDF/DPNT/DP2D

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint en annexe, le compte rendu des observations consignées par le public sur les registres d'enquête du mardi 15 février 2022 à 09h00 au jeudi 17 mars à 17h, ou formulées par des organismes publics consultés, ainsi que les propres observations de notre commission d'enquête.

Afin de faciliter le travail de vos services, je joins le présent procès-verbal au format word ainsi que la version électronique au format excel du tableau synthétique des observations du public recueillies au cours de l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception du présent envoi et exprimer votre avis sur ces différentes observations dans un mémoire qui devra me parvenir dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent compte rendu.

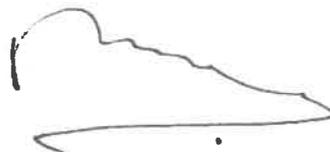
Je vous remercie de me transmettre, également au format Word, la version électronique comportant vos réponses aux diverses observations formulées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Accusé réception EDF

Le

La présidente de la commission d'enquête,



Mme Jeanine Riou

Démantèlement de la BCOT

Site du Tricastin

Annexe au PV de synthèse de la commission d'enquête

COMPTE RENDU ET ANALYSE PRELIMINAIRE DES OBSERVATIONS

1. SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES OBSERVATIONS

1.1. Observations des organismes publics consultés avant l'enquête

1.1.1 Recueil des avis

9 structures administratives ou organismes publics ont été consultés pour avis entre le 1^{er} septembre et le 18 novembre 2021. Le bilan des avis s'établit comme suit.

Organisme	AVIS	Date de l'avis
Avis exprimés formellement		
Autorité environnementale*	-	18/11/2021
Commission Locale de l'Eau	FR	14/09/2021
Commune de Pierrelatte	F	6/12/2021
Commune de Lamotte du Rhône	F	13/12/2021
Commune de Bollène	F	16/12/2021
Commune de St Paul Trois Châteaux	F	16/12/2021
Commune de Lapalud	F	19/01/2022
Communauté de communes Rhône Lez Provence	F* *	25/01/2022 (hors délais)
Organismes n'ayant pas répondu formellement (avis favorable tacite)		
Commune de St Restitut	Ft	
Commune de Lagarde Adhémar	Ft	

F : réponse favorable

Ft : réputée favorable lorsqu'il n'y a pas eu de réponse ;

FR : favorable avec réserve(s) ou recommandations;

Fr : favorable mais assorti de remarques ;

D : défavorable ;

* *L'AE ne formule pas d'avis mais seulement des observations ou des recommandations sur la prise en compte de l'environnement par le maître d'ouvrage*

** *Cet avis était inséré au dossier consultable en mairie de Bollène. Il est annexé au présent procès-verbal de synthèse.*

1.1.2 Bilan des avis (hors avis Ae)

Type	F ou Ft	Fr	FR	D	Σ
Nombre	8	0	1	0	9
%	88,8%	-	11,2%	-	100%

1.2 Observations du public

1.2.1 Synthèse chiffrée des observations du public

Le tableau ci-après ne donne que les éléments chiffrés. Un document spécifique annexé au présent procès-verbal répertorie les différentes observations enregistrées en fonction de leur mode et de leur lieu d'expression (mails et registre dématérialisé, courriers et registres papiers).

Public qui s'est exprimé	Personnes morales	Particuliers	Total
Nombre de « personnes » qui se sont exprimées	néant	81	81
Nombre d'observations* formalisées aux registres papiers		2	2
Nombre de lettres annexées sans observations complémentaire au registre papier		0	0
Nombre d'observations formulées au registre dématérialisé		78	78
Nombre de courriels annexés au registre dématérialisé		1	1

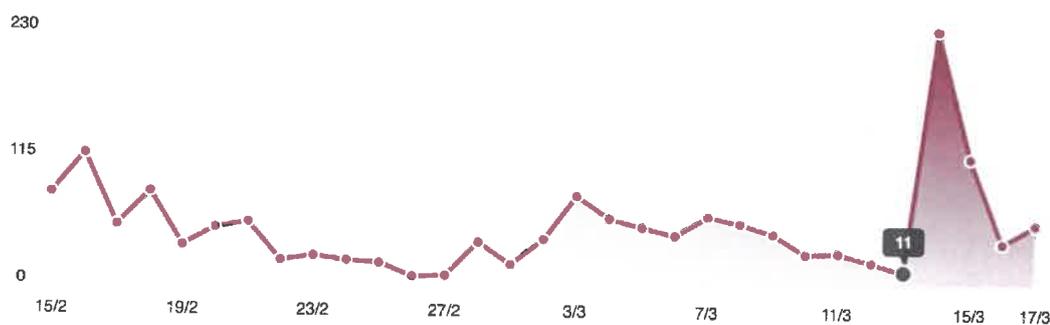
* Il s'agit des observations portées au registre de la commune de St Paul trois Châteaux, qui sont sans objet au regard du dossier soumis à enquête.

1.2.2 Commentaires

La majorité des observations ont été formulées durant la dernière semaine de l'enquête.

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



Le mode de recueil des observations par registre dématérialisé ou courrier électronique a connu un grand succès : ce registre a enregistré 1545 visiteurs sur l'ensemble de la période d'enquête et 746 consultations ont été formellement dénombrées sur ce site.

Sur les 36 observations non anonymes enregistrées il apparaît une large proportion d'origine extérieure à la région d'implantation des installations.

2. QUESTIONS SOULEVEES PAR LES ORGANISMES PUBLICS CONSULTES

Nota : ne sont traitées ci-après que les avis ayant été assortis de réserves et/ou d'observations. Les formulations ci-après sont synthétiques (pour plus de précisions se reporter aux avis figurant intégralement au dossier)

2.1. Avis de l'Autorité environnementale

Cet avis a donné lieu à une réponse spécifique de EDF intégrée au dossier d'enquête.

2.2. Avis de la CLE

Recommandation de la CLE n°1

La CLE demande qu'EDF respecte les dispositions qui sont prévues dans le cadre du démantèlement (mise en citerne des eaux de nettoyage des sols et des effluents de la douche de décontamination ; piège à sable au niveau de l'évacuation des eaux pluviales de l'installation de découplage et de transit extérieure) et prenne toutes les dispositions pour éviter les rejets accidentels pendant les travaux ou au cours du transport des déchets.

Recommandation de la CLE n°2

La CLE demande que les communes soient informées dans les meilleurs délais des incidents éventuels et des mesures de sécurité à prendre.

Recommandation de la CLE n°3

La CLE demande qu'une nouvelle consultation du public soit organisée si les analyses de sols révèlent la nécessité de leur dépollution.

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations formulées directement au registre dématérialisé ou transmises par mail et intégrées à ce registre sont consultables dans le document de synthèse annexé au présent procès-verbal. Les deux observations formulées au registre papier de St Paul Trois Châteaux ont été annexées à cette synthèse bien que sans rapport avec le dossier soumis à enquête.

Toutes ces observations sont favorables au projet de démantèlement, assorties ou non de commentaires sur les aspects positifs attendus en matière de :

- calendrier,
- absence d'impact environnemental et maîtrise des risques,
- suppression des risques à long terme,
- possibilité de maintien d'une activité économique sur le site.

Nombre d'entre elles témoignent de leur confiance en EDF, tant au plan de ses compétences que de ses capacités financières, et l'autorité de contrôle que constitue l'ASN.

4. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Elles portent sur les réponses de EDF aux observations de l'Ae :

S'agissant de l'observation n°3 :

L'Ae estime que les éléments du dossier sont insuffisants au regard des dispositions du code de l'environnement car ils ne constituent pas, selon elle, une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement. Elle rappelle notamment qu'elle avait déjà recommandé en 2016 (dossier de démantèlement d'Eurodif, installation voisine de la BCOT) de compléter l'état des lieux en prenant en compte le risque d'inondation lié à la crue millénaire majorée du Rhône.

EDF indique que les règles fixées par l'ASN ne couvrent pas la situation de crue du Rhône. Elle précise toutefois que, dans ce cas, aucune inondation de la BCOT n'est envisagée, notamment grâce aux digues du canal Donzère-Mondragon.

EDF ne répond pas de façon précise sur la prise en compte de la crue millénaire du Rhône, que l'ASN ne semble pas cependant avoir demandée.

La CE observe que les réponses attendues ne sont pas apportées.

Elle observe par ailleurs que le séisme observé en 2019 sur la région voisine du Teil n'a pas été pris en compte : des compléments sont nécessaires.

En réponse à l'observation n°6

EDF fait valoir que L'hypothèse d'une répartition homogène des rejets conduit à des résultats représentatifs de la réalité à l'échelle de la semaine (périodicité des analyses de mesure) mais supérieurs à la réalité sur l'année.

Cette réponse ne paraît pas suffisamment explicite à la commission. En effet elle ne précise pas si certaines semaines donneront lieu à des rejets radioactifs plus importants que la moyenne, susceptibles d'avoir un impact sur la santé.

2.3. Réponse de EDF au procès-verbal de synthèse

Accessibilité : INTERNE - ING/DP2D Document issu de la GED DPI Nucléaire le 06/04/2022
Modèle de sécurité : 01 - Tous les utilisateurs EDF de TECM

ROU : D455522006135
Page/Total : 2 / 9



Vos références : PV de synthèse du 22/03/2022

Madame Jeanine RIOU

Référence : D455522006135

Présidente de la commission d'enquête

Affaire(s) technique(s) : BC2201

Intercuteur(s) : WEISS Thomas

Objet : Enquête publique démantèlement INB n°157 - BCOT : mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Lyon, le 5 avril 2022

Madame la Présidente,

Pour faire suite au Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique relative au démantèlement de l'INB N°157 BCOT, daté du 22 mars 2022 et remis à EDF le 23 mars 2022, veuillez trouver ci-joint le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux recommandations formulées dans ce PV.

Ce mémoire en réponse vous est transmis dans le délai de 15 jours prévu par l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Franck FAHY

Directeur de Ligne Projets BCOT – Brennilis – Creys-Malville

P.J. : Mémoire en réponse (7 pages)

Le 05/04/2022



FAHY Franck

DIRECTION PROJETS
DECONSTRUCTION DECHETS

154 avenue Thiers CS 60018
69458 LYON CEDEX 06

Téléphone : 04.72.82.46.46
Télécopie : -

www.edf.com

EDF - SA au capital de 1 819 338 374
euros - 552 08^e 317 R.C.S. Paris
Siège social : 22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France

Projet de démantèlement de la BCOT
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage EDF/DP2D

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du 22 mars 2022 établi
par la commission d'enquête et remis à EDF le 23 mars 2022**

Enquête Publique pour la demande d'autorisation de
démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 157 nommée « Base
chaude opérationnelle du Tricastin » située sur la commune de Bollène (Vaucluse)
15 FEVRIER – 17 MARS 2022

Arrêté inter-préfectoral Vaucluse/Drôme en date du 13 janvier 2022

Projet de démantèlement de la BCOT
Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage EDF/DP2D

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4
3. PRECISIONS EN REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CLE	4
4. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE	6

Projet de démantèlement de la BCOT
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage EDF/DP2D

1. OBJET

EDF a présenté en juin 2019 auprès des autorités compétentes un dossier de demande d'autorisation de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 157 nommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin » située sur la commune de Boilène (Vaucluse).

Le dossier a fait l'objet d'une instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et de la consultation de différents organismes publics : Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD), collectivités territoriales, et Commission locale de l'eau (CLE) du Lez.

Ce dossier a également été soumis à une **enquête publique qui a eu lieu du 15 février au 17 mars 2022**, conduite par une commission d'enquête composée de Mme Jeanine RIOU, Présidente, de M. Robert BOITEUX et de M. Yves DEBOUVERIE, commissaires enquêteurs.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis et présenté son **procès-verbal de synthèse à EDF le 23 mars 2022**.

Ce procès-verbal établit un bilan chiffré des observations des organismes publics consultés avant l'enquête et des observations exprimées par le public pendant l'enquête. Dans ce bilan chiffré, la commission d'enquête souligne que « *le mode de recueil des observations par registre dématérialisé ou courrier électronique a connu un grand succès* » : en effet le registre dématérialisé a enregistré **1545 visiteurs** sur l'ensemble de la période d'enquête et **746 consultations** ont été dénombrées sur le site.

La commission d'enquête comptabilise au total **81 expressions** réparties comme suit : 78 observations ont été formulées au registre dématérialisé, une observation a été formulée par mail et annexée au registre dématérialisé, et 2 observations ont été portées au registre de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Par ailleurs, le procès-verbal de synthèse :

- synthétise les **observations du public**,
- relaie **trois recommandations que la CLE** a exprimées dans son avis,
- et exprime **deux observations de la commission d'enquête elle-même**, qui portent sur les réponses apportées par EDF à deux observations de l'Autorité environnementale.

EDF apporte dans ce mémoire des précisions et des réponses de deux natures aux éléments présentés dans le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête :

- des **précisions en réponse aux recommandations formulées par la Commission locale de l'eau du Lez** mentionnées dans le procès-verbal de synthèse (partie 3),
- des **réponses aux observations de la commission d'enquête** (partie 4).

Les observations du public formulées sur les registres papier et dématérialisé (cf partie 2. ci-après) n'appellent pas de réponse de la part d'EDF.

Projet de démantèlement de la BCOT
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage EDF/DP2D

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le procès-verbal de synthèse note que « toutes [les] observations [du public] sont favorables au projet de démantèlement, assorties ou non de commentaires sur les aspects positifs attendus en matière de :

- calendrier,
- absence d'impact environnemental et maîtrise des risques,
- suppression des risques à long terme,
- possibilité de maintien d'une activité économique sur le site. »

La commission d'enquête relève par ailleurs que « nombre d'entre elles témoignent de leur confiance en EDF, tant au plan des compétences que des capacités financières, et [en] l'autorité de contrôle que constitue l'ASN. »

Ces observations n'appellent pas de réponse de la part d'EDF.

3. PRECISIONS EN REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CLE

« Recommandation de la CLE n°1 :

La CLE demande qu'EDF respecte les dispositions qui sont prévues dans le cadre du démantèlement (mise en citerne des eaux de nettoyage des sols et des effluents de la douche de décontamination ; piège à sable au niveau de l'évacuation des eaux pluviales de l'installation de découplage et de transit extérieure) et prenne toutes les dispositions pour éviter les rejets accidentels pendant les travaux ou au cours du transport des déchets. »

Réponse EDF :

EDF confirme que lors du démantèlement, tout comme dans le fonctionnement actuel, les eaux de nettoyage des sols et les effluents de la douche de décontamination seront systématiquement collectés dans la citerne mobile, conformément à ce qui est indiqué dans le dossier de démantèlement de l'INB N°157 BCOT.

EDF confirme que, dans le cas de la création d'une Installation de découplage et de transit (IDT) extérieure, celle-ci sera équipée d'un piège à sable au niveau de l'évacuation des eaux pluviales.

EDF respectera le cadre réglementaire relatif à la gestion des effluents. A ce titre EDF prévoit un ensemble de mesures pour éviter tout rejet accidentel pendant les travaux de démantèlement et les transports de déchets et d'effluents en dehors du site. Ces mesures sont décrites dans le rapport de sûreté. Les dispositions principales de prévention d'un rejet liquide accidentel sont par exemple :

- le stockage de produits chimiques sur rétention, dans des quantités limitées au strict minimum ;
- la surveillance visuelle durant les transferts d'effluents vers la citerne mobile ;
- l'absence de dépotage de la citerne sur le site ;
- l'absence de transferts d'hydrocarbures (pour le plein des véhicules) sur le site.

Projet de démantèlement de la BCOT
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage EDF/DP2D

« Recommandation de la CLE n°2

La CLE demande que les communes soient informées dans les meilleurs délais des incidents éventuels et des mesures de sécurité à prendre. »

Réponse EDF :

Dans le cadre des relations avec les parties prenantes locales, l'exploitant informe régulièrement la Commission locale d'information (dont font partie les communes de proximité) de l'actualité et des événements notables concernant le site.

Conformément à l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, les événements incidentels et accidentels significatifs font l'objet d'une déclaration par l'exploitant EDF dans les meilleurs délais auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui les rend publics sur son site internet :

- lorsqu'ils présentent un intérêt particulier, pour les événements de niveau 0 sur l'échelle de gravité internationale INES,
- de façon systématique, pour les événements de niveau supérieur ou égal à 1 ; pour ces derniers, l'exploitant en informe la Commission locale d'information.

Dans le cas où un événement conduirait à des rejets dépassant certains critères, le dispositif de gestion de crise appelé Plan d'urgence interne (PUI) serait mis en place, en relation avec les pouvoirs publics. Ce dispositif, décrit dans le rapport de sûreté du dossier de démantèlement, fait l'objet de procédures spécifiques dans lesquelles il est prévu des actions de communication à réaliser auprès des parties prenantes externes dont les communes.

Il est à noter que, dans le cas de la BCOT, l'impact radiologique des situations accidentelles envisagées dans le rapport de sûreté est très en deçà des niveaux qui conduiraient à des mesures spécifiques de protection des populations. Les accidents susceptibles de survenir à la BCOT ne nécessitent donc pas le déclenchement d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

« Recommandation de la CLE n°3

La CLE demande qu'une nouvelle consultation du public soit organisée si les analyses de sols révèlent la nécessité de leur dépollution. »

Réponse EDF :

Conformément à l'article R. 593-67 du code de l'environnement, le plan de démantèlement figurant dans le dossier de démantèlement présente la stratégie d'assainissement envisagée pour les structures des bâtiments et les sols ainsi que les prévisions d'utilisation ultérieure du site.

La méthodologie de gestion des sols d'EDF s'inscrit dans le cadre de la « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués » du Ministère en charge de l'environnement, et du guide de l'ASN n°24 « Gestion des sols pollués par les activités d'une installation nucléaire de base ».

Les investigations menées sur les sols au droit de la BCOT en 2018 n'ont pas mis en évidence la présence de substances chimiques ou radiologiques à un niveau non prévu, nécessitant des opérations d'assainissement des sols avant ou à l'issue des travaux de démantèlement de l'installation. Ainsi, le dossier de démantèlement ne prévoit aucune opération de gestion des sols.

Projet de démantèlement de la BCOT
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage EDF/DP2D

Des dispositions seront mises en œuvre pendant toute la phase de démantèlement pour prévenir et surveiller d'éventuels marquages radiologiques ou chimiques. Compte tenu de ces dispositions, aucune incidence sur la qualité des sols n'est attendue durant le démantèlement de la BCOT. Toutefois, en cas de détection d'un marquage des sols, un plan de gestion sera établi afin d'assurer la compatibilité du site avec l'usage attendu.

En tout état de cause, si nécessaire après la dépose des équipements et l'assainissement des bâtiments, l'Autorité de sûreté nucléaire pourra définir des prescriptions relatives à la gestion des sols, en vue d'assurer la protection des intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Ces éventuelles prescriptions pourront faire l'objet le cas échéant d'une consultation publique sur le site de l'ASN, en application de l'Article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

4. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Observation de la commission d'enquête N°1, concernant la réponse à l'observation de l'Ae n°3 :

« EDF indique que les règles fixées par l'ASN ne couvrent pas la situation de crue du Rhône. Elle précise toutefois que, dans ce cas, aucune inondation de la BCOT n'est envisagée, notamment grâce aux digues du canal Donzère-Mondragon.

EDF ne répond pas de façon précise sur la prise en compte de la crue milléniale du Rhône, que l'ASN ne semble pas cependant avoir demandée.

La CE observe que les réponses attendues ne sont pas apportées. »

Réponse EDF :

En préalable, EDF précise que la prise en compte du guide ASN n°13 relatif à la protection des installations nucléaires de base contre les inondations externes conduit bien à considérer la situation de crue du Rhône dans le dossier de démantèlement.

Le guide ASN n°13 définit la Situation de Référence pour le risque d'Inondation (SRI) « Crue sur Grand Bassin versant » (CGB) comme la crue d'un grand bassin versant présentant une surface drainée généralement supérieure à 5 000 km².

Au titre du guide ASN n°13, le Grand Bassin versant de la BCOT correspond au bassin versant du Rhône, en amont de la séparation entre le canal de Donzère-Mondragon et le Vieux Rhône.

Du côté du Vieux Rhône (situé à l'Ouest du site du Tricastin et de la BCOT), le champ d'inondation montre que le site industriel du Tricastin n'est pas inondé. Le scénario est une crue millénale majorée. On constate que le champ d'inondation de ce scénario côté Vieux Rhône ne dépasse pas la ligne TGV et donc n'atteint pas la zone du site industriel du Tricastin.

Du côté du canal de Donzère-Mondragon (à l'Est du site du Tricastin et de la BCOT), la SRI CGB a été caractérisée pour le CNPE de Tricastin. Le site de la BCOT et le CNPE de Tricastin étant distants de quelques centaines de mètres (environ 600 m) et la BCOT étant en aval du CNPE, l'étude s'applique au site de la BCOT par extension. Les digues de protection bordant le canal (digues du CNPE et digues en aval situées sur le canal de Donzère-Mondragon) empêchent tout débordement au niveau de la BCOT.

Projet de démantèlement de la BCOT
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage EDF/DP2D

Observation de la commission d'enquête N°2, concernant la réponse à l'observation de l'Ae n°3 :

« La CE observe par ailleurs que le séisme observé en 2019 sur la région voisine du Teil n'a pas été pris en compte : des compléments sont nécessaires. »

Réponse EDF :

Le dossier de démantèlement de la BCOT a été déposé auprès des autorités en juin 2019. Il n'a ainsi pas pu prendre en compte le séisme du Teil intervenu le 11 novembre 2019.

Toutefois, l'étude de ce séisme menée par EDF montre que le Séisme Majoré de Sécurité considéré en accord avec la Règle Fondamentale de Sûreté 2001-01 (dite RFS 2001-01) dans la démonstration de sûreté de la BCOT est enveloppe du séisme du Teil, aussi bien en termes de spectre que de magnitude. Les hypothèses et la démonstration de sûreté ne sont donc pas remises en cause par cet événement.

Observation de la commission d'enquête N°3, concernant la réponse à l'observation de l'Ae n°6 :

« EDF fait valoir que l'hypothèse d'une répartition homogène des rejets conduit à des résultats représentatifs de la réalité à l'échelle de la semaine (périodicité des analyses de mesure) mais supérieurs à la réalité sur l'année.

Cette réponse ne paraît pas suffisamment explicite à la commission. En effet elle ne précise pas si certaines semaines donneront lieu à des rejets radioactifs plus importants que la moyenne, susceptibles d'avoir un impact sur la santé.

Réponse EDF :

Les estimations des rejets liés aux opérations de découpe ont été réalisées en considérant de manière pénalisante des découpes en continu, tous les jours ouvrables de l'année pour les opérations de durée supérieure ou égale à 1 an (ce qui est le cas des opérations qui génèrent le plus de rejets). Ceci signifie que le rejet annuel présenté dans l'étude d'impact a été calculé en extrapolant sur toute l'année le rejet maximal calculé par unité de temps (par heure). Il s'agit donc d'une valeur annuelle maximale et non d'une moyenne.

A l'échelle de la semaine, en considérant une semaine de découpe intensive, l'estimation est représentative des rejets associés aux opérations de découpe, tout en étant conservatrice car établie par extrapolation du rejet maximal par heure sur toute la semaine.

Ceci sera vérifié par les contrôles d'absence de rejet effectués à chaque émissaire à l'échelle de la période minimale réglementaire de prélèvement, d'une semaine.

Pour ce qui est de l'impact sanitaire, la dose efficace totale annuelle liée aux rejets radioactifs atmosphériques générés par les opérations de démantèlement de la BCOT, est estimée largement inférieure à 1/1000^{ème} de la limite annuelle d'exposition fixée à 1 mSv par l'Article R1333-11 du Code de la santé publique.

